

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 juin 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2 mai et 1^{er} juin 2022.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229355004

Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, pour une dépense totale de 1 104 076,42 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19311 (1 soumissionnaire).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1228275001

Octroi d'un contrat à la compagnie 4042077 Canada inc. (De Sousa) au montant de 589 220,43 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT) et la construction de dos d'âne, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022, et autorisation d'une dépense totale de 768 142,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-06 (2 soumissionnaires conformes).

20.03 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228249005

Octroi d'un contrat de services au montant maximal de 23 750 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : DeLorimier

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318006

Octroi de contributions financières totalisant la somme maximale de 567 911 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales, et approbation des projets de convention à intervenir à cet effet.

District(s) : DeLorimier
Jeanne-Mance

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229235002

Octroi d'un soutien financier maximal de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228249006

Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », et approbation du projet de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196616005

Octroi d'un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU), et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229519003

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour la période du 7 juin au 1^{er} novembre 2022, afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : DeLorimier

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1227748001

Octroi d'une contribution financière de 5 000\$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de leur fonds d'archives jusqu'au 15 décembre 2022, et approbation de la convention à cet effet.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1227748003

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme SAESEM pour un service carboneutre de collecte de meubles, d'appareils électroménagers et autres articles réutilisables, et de redistribution à des organismes de bienfaisance en contact avec des familles à faibles revenus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et approbation de la convention à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1227748004

Octroi d'une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme « Jardin pour tous & Toit vert solidaire » pour appuyer la création du Jardin urbain Notman, situé à l'angle des rues Milton et Clark, et approbation de la convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229518001

Octroi d'un soutien financier maximal de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Zone-skate au parc La Fontaine en 2022, dans le cadre du Fonds de diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : DeLorimier

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1227748002

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à l'organisme « la Fête des Voisins Milton-Parc », pour la préparation d'une piñata et pour la réalisation de murales dans la ruelle à l'occasion de la Fête des Voisins 2022.

District(s) : Jeanne-Mance

20.14 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226441001

Octroi d'un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages Céka inc. pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard, entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher, et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 215 425, 27 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233, 69 \$ et les contingences de 336 381,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-01 (1 soumissionnaire), ainsi que d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975, 14 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1227304001

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2021.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863008

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229167005

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227494001

Ordonnance déterminant l'occupation du domaine public d'une terrasse mutualisée située sur le boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue Rachel, face au Parc des Amériques, côté est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318003

Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, et sur le boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End
DeLorimier
Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318004

Ordonnances relatives aux piétonnalisations 2022 des avenues Duluth et du Mont-Royal.

District(s) : DeLorimier
Jeanne-Mance

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318005

Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863009

Avis de motion et adoption du projet de *Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

40.07 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217510003

Adoption du second projet du *Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583002

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1225924001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ situés aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1229508001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4^e étage de l'immeuble situé aux 5400-5410 rue Saint André.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

District(s) : DeLorimier

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, situé au 4438, avenue de la Roche.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339014

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le prolongement de l'escalier arrière afin d'accéder à une terrasse sur le toit, situé au 4208, avenue de Lorimier.

District(s) : DeLorimier

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique, et l'ouverture de la porte sur le domaine public, pour le bâtiment situé aux 3563-3575, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'installation de trois équipements mécaniques à l'arrière du bâtiment situé au 4156, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1220482001

Désignation de madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, à titre mairesse suppléante en remplacement de la mairesse suppléante actuelle, pour la période du 6 juillet au 6 août 2022.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 mars et 5 avril 2022.

61.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du *Règlement autorisant un emprunt de 6 900 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07)*.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1229355004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, divisé en deux (2) lots distinctifs, pour une dépense totale de 1 104 076.4 \$ taxes incluses , conformément à l'appel d'offres 22-19311 (1 soumissionnaire)

ACCORDER UN (1) CONTRAT À L'ENTREPRISE SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. POUR LES SERVICES DE GESTION DES BRIGADES DE PROPRETÉ POUR UN DURÉE DE DEUX (2) ANS, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 1 104 076,4 \$ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 22-19311 (1 SOUMISSIONNAIRE).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2022 pour les services de gestion des brigades de propreté et que l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. fut le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder un (1) contrat à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 1 104 076,4 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 22-19311 (1 soumissionnaire).;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-26 13:20**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229355004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, divisé en deux (2) lots distinctifs, pour une dépense totale de 1 104 076.4 \$ taxes incluses , conformément à l'appel d'offres 22-19311 (1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire, l'arrondissement a recours à des brigadiers à la propreté affectés au nettoyage du domaine public. Ces ressources s'ajoutent aux employés réguliers de l'arrondissement dans le but d'améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés.

En tenant compte que le Plateau-Mont-Royal est l'arrondissement le plus densément peuplé de la Ville de Montréal, avec plus de 12 000 résidents par kilomètre carré et avec la présence soutenue de personnes en transit sur son territoire (travail, étude, loisirs), l'intensité de l'utilisation du domaine public nécessite des interventions accrues et adaptées en matière de propreté tout au long de l'année. Une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires était donc nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers. Ces ressources s'ajoutent aux employés réguliers de l'arrondissement dans le but d'améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés.

En ce sens, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public visant à desservir le réseau local en période estivale ainsi que le réseau artériel et commercial en période hivernale. C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public no 22-19311 fut lancé en avril 2022 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'un contrat de deux ans à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. (Seul soumissionnaire conforme)

Il est important de noter que suite à l'ouverture de l'appel d'offres publiée le 6 avril dernier, nous n'avons reçu qu'une seule soumission. Cette firme est donc recommandée comme adjudicataire pour les 2 lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0033 : Autorisation de l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires).

CA19 25 0131 : Accorder un (1) contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 441 504,00 \$ taxes incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels pour une période de 2 ans

La firme devra rendre, dans le cadre de son contrat, les services suivants :

- Embaucher les brigadiers de propreté et les superviseurs de propreté;
- Élaborer et gérer les horaires, les déplacements et les affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par l'arrondissement;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par l'arrondissement;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires au bon fonctionnement des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par l'arrondissement, dans les territoires d'assignation, (2 lots par année de contrat, selon les secteurs définis ci-bas) pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, le nettoyage du mobilier urbain ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des mégots de cigarette des cendriers de l'arrondissement installés sur les artères définies. Des superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à l'arrondissement tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat ainsi que de la production de rapports.

La brigade estivale sera active sur le réseau local de l'arrondissement pendant 30 semaines, vers le 15 avril au 15 novembre chaque année

La brigade hivernale sera active sur le réseau artériel et commercial de l'arrondissement pendant 8 semaines, en fonction de la température, vers le 1^{er} décembre au 31 mars chaque année.

Tel que prévu dans le cahier des charges, cette période peut être prolongée avec des effectifs similaires ou réduits sur demande de l'Arrondissement et après entente avec l'Adjudicataire.

Les brigadiers devront couvrir le réseau local en période estivale et le réseau artériel et commercial en période hivernale. Ces territoires seront déterminés par l'arrondissement lors de la réunion de démarrage.

La répartition se fera selon les priorités identifiées par l'Arrondissement ou son représentant.

*****Un plan, une carte ainsi qu'une liste des rues seront aussi fournis à l'adjudicataire au moment de cette rencontre**.**

Secteur 1 (lot 1) : Nord de l'avenue Mont-Royal
Secteur 2 (lot 2) : Sud de l'avenue Mont-Royal

Brigade estivale 30 semaines, vers le 15 avril au 15 novembre (Réseau local)	Brigade hivernale 8 semaines, vers le 1 ^e décembre au 31 mars (Réseau artériel et commercial)
13 brigadiers et 1 superviseur 5 jours x 8 heures Du lundi au vendredi Entre 8 h et 9 h et la fin entre 17 h et 18 h	8 brigadiers et 1 superviseur 5 jours x 8 heures Du mercredi au dimanche Entre 7 h et 8 h et la fin entre 16 h et 17 h

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans à compter du 7 juin 2022 à l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. pour les motifs suivants : l'arrondissement ne dispose ni de la main d'oeuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les services de gestion des brigades de propreté; l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour la première année du contrat (2022-2023) est de 552 038,21 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2023-2024) est de 552 038,21 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce contrat nous permettra de contribuer aux objectifs du plan stratégique de Montréal 2030. En effet, continuer le nettoyage et le ramassage des petits déchets dans les secteurs résidentiels nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ce contrat, les effectifs réguliers de l'arrondissement s'avéreront insuffisants pour assurer un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 06 juin 2022

Année 1: Période estivale; 30 semaines à compter du 7 juin 2022 jusqu'au 15 novembre 2022
Période hivernale; 8 semaines à compter du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023

Année 2: Période estivale; 30 semaines à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 15 novembre 2023
Période hivernale; 8 semaines à compter du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Boulbaba LACHHEB)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal
Boulbaba LACHHEB, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Boulbaba LACHHEB, 24 mai 2022
Eugeniu RASCU, 20 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoann PABOT

ENDOSSÉ PAR

Yoann PABOT

Le : 2022-05-24

Chef de
division voirie

Chef de
division voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1228275001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie De Sousa - 4042077 canada Inc., au montant de 589 220,43 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT) et la construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 2022 et autoriser une dépense totale de 768 142,47 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-06 (2 soumissionnaires conformes).

Autoriser une dépense maximale de 768 142,47 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT) et la construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 2022; Accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise De Sousa - 4042077 canada Inc., soit au prix total de 589 220,43 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-06 (2 soumissionnaires conformes);

Autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 58 922,04 \$, taxes comprises;

Autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 120 000,00 \$, taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:33**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie De Sousa - 4042077 canada Inc., au montant de 589 220,43 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT) et la construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 2022 et autoriser une dépense totale de 768 142,47 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-06 (2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit procéder aux travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures et à la construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, pour l'année 2022. Le présent contrat vise la reconstruction des portions de trottoirs afin de sécuriser le déplacement des piétons. Du même fait, afin d'assurer la sécurité des enfants et des familles qui circulent dans les rues de l'arrondissement, la construction de dos d'âne comme mesure d'apaisement de la circulation est aussi visée par le présent contrat. Ces travaux seront réalisés en 2022. Les travaux dans les rues consistent principalement et, sans s'y limiter, à :

- La démolition et reconstruction de sections de trottoirs et bordures et des cours d'eau;
- La construction de dos d'âne.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme De Sousa - 4042077 Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés publics (AMP).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié entre le 7 avril 2022 et le 9 mai 2022. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de trente-deux (32) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis en cours du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0298 (GDD 1217943004) 13 décembre 2021 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

CM22 0359 (GDD 1225276001) 21 mars 2022 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la reconstruction de trottoirs et bordures et à la construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour l'année 2022.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux de reconstruction de trottoirs et bordures et la construction de dos d'âne est de 768 142,47 \$, taxes comprises et, est réparti comme suit :

- un montant de 589 220,43 \$, taxes comprises, pour les travaux;
- un montant de 58 922,04 \$, taxes comprises, pour les contingences, équivalant à un 10 % du coût des travaux;
- un montant de 120 000 \$, taxes comprises, pour les incidences.

Les dépenses incidentes du projet, comprennent les travaux suivants :

- 90 000 \$, taxes comprises, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux;
- 11 000 \$, taxes comprises, pour les coûts des travaux d'utilités publiques;
- 8 000 \$ pour les coûts de communication à l'interne;
- 11 000 \$, taxes comprises, pour d'autres incidences techniques.

L'appel d'offres public n° DDTET54-22-06, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et bordures et la construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour l'année 2022, a été lancé le 7 avril 2022 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2022 à 14 h.

JUSTIFICATION

Quatre (4) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres :

- Cojalac inc.
- Construction Larotek inc.
- De Sousa.
- Ramcor Construction inc.

Deux (2) firmes ont présenté des soumissions conformes :

- Cojalac inc.
- De Sousa.

Et deux (2) firmes ont refusé de soumissionner.

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût de travaux (TTC)
De Sousa	512 477,00 \$	76 743,43 \$	589 220,43 \$
Cojalac inc.	746 055,90 \$	111 721,87 \$	857 777,77 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	691 015,00 \$	103 479,50 \$	794 494,50 \$
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>[(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)]</i>	723 499,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>[(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse] x 100%</i>	22,8%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>[(la plus haute conforme – la plus basse conforme)]</i>	268 557,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>[(la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse] x 100%</i>	45,6%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>[(la plus basse conforme – estimation)]</i>	(205 274,07 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>[(la plus basse conforme – estimation) / estimation] x 100%</i>	-25,8%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>[(la deuxième plus basse – la plus basse)]</i>	268 557,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>[(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse] x 100%</i>	45,6%

HT : Hors taxes;

TTC : Toutes taxes comprises.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « De Sousa » avec un montant de 589 220,43 \$, taxes comprises.

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour les deux (2) soumissions.

Une copie du plus bas soumissionnaire « De Sousa » est jointe à ce présent sommaire.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2021 avec une majoration de 2 % par année.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse pour la reconstruction de trottoir et de bordure sont plus bas que les prix du marché.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Deux (2) soumissions conformes ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux.

La validation de l'admissibilité à déposer une soumission à la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les deux (2) soumissionnaires. Toutes les exigences sont atteintes par les deux (2) soumissionnaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises autorisées à contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP).
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Attestation de Revenu Québec (RQ);
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de la conformité des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les deux (2) soumissionnaires. Toutes les exigences sont atteintes par les deux (2) soumissionnaires.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Garantie de soumission;
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- Obtention du cahier des charges sur le SEAO;
- Soumission complétée sur le formulaire de soumission;
- Formation d'un consortium.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise De Sousa - 4042077 Canada Inc., au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 768 142,47 \$, taxes comprises, contingences et incidences incluses, pour le contrat numéro DDTET54-22-06 doit être réparti de la façon suivante :

Rubrique	Arrondissement du PMR			SUM			TOTAL		
	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Travaux RMT - Réseau local	186 214,00	214 099,55	195 501,42	-	-	-	186 214,00	214 099,54	195 501,42
Contingences Travaux RMT - Réseau local	18 621,40	21 409,95	19 550,14	-	-	-	18 621,40	21 409,95	19 550,14
Travaux Dos d'âne	52 174,00	59 987,06	54 776,18	-	-	-	52 174,00	59 987,06	54 776,18
Contingences Travaux Dos d'âne	5 217,40	5 998,71	5 477,62	-	-	-	5 217,40	5 998,71	5 477,62
Travaux RMT - Réseau artériel	-	-	-	274 089,00	315 133,83	287 759,19	274 089,00	315 133,83	287 759,19
Contingences Travaux RMT - Réseau artériel	-	-	-	27 408,90	31 513,38	28 775,92	27 408,90	31 513,38	28 775,92
Total contrat	262 226,80	301 495,27	275 305,36	301 497,90	346 647,21	316 535,11	563 724,70	648 142,47	591 840,47

Incidences Laboratoire contrôle qualité	39 138,94	45 000,00	41 091,00	39 138,94	45 000,00	41 091,00	78 277,89	90 000,00	82 182,00
Incidences utilités publiques	4 783,65	5 500,00	5 022,23	4 783,65	5 500,00	5 022,23	9 567,30	11 000,00	10 044,47
Incidences Communications	3 479,02	4 000,00	3 652,53	3 479,02	4 000,00	3 652,53	6 958,03	8 000,00	7 305,07
Autres Incidence techniques	4 783,65	5 500,00	5 022,23	4 783,65	5 500,00	5 022,23	9 567,30	11 000,00	10 044,47
Totales incidences	52 185,26	60 000,00	54 788,00	52 185,26	60 000,00	54 788,00	104 370,52	120 000,00	109 575,99

Totale dépense	314 412,06	361 495,27	330 093,36	353 683,16	406 647,21	371 323,11	668 095,22	768 142,47	701 416,46
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le coût de la dépense totale est de 768 142,47 \$, taxes incluses, soit un coût net de 701 416,46 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 361 495,27 \$, taxes incluses, soit un coût net de 330 093,36 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est de 406 647,21 \$, taxes incluses, soit un coût net de 371 323,11 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par le SUM est financé par le règlement d'emprunt 18-046 – Programme de maintien des infrastructures routières (CM 181156).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-31, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55859 – Programme de maintien des infrastructures routières	371	-	-	-	371
Total	371	-	-	-	371

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier.

Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrées aux documents d'appel d'offre afin que l'entrepreneur les prennent en considération lors de l'exécution des travaux. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité ne seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes;

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
- Début des travaux du contrat : août 2022.
- Fin des travaux du contrat : octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 19 mai 2022
Damien LE HENANFF, 17 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur – Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim de la DDTET

**Dossier # : 1228249005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 23 750 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de service au montant maximal de 23 750 \$, taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement;
2. D'approuver le projet de contrat à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228249005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 23 750 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. L'organisme Art neuf inc. est impliqué dans le secteur culturel depuis 1985 et a pour principale mission d'offrir des services de loisir culturel aux citoyens. Les activités culturelles et récréatives qu'il met en place permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme Art neuf inc., qui assure depuis plusieurs années l'accès public au centre culturel Calixa-Lavallée, via le mandat d'accueil et de surveillance de l'installation. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0149 - 5 juillet 2021 - 1218249001 - Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 27 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 7 septembre 2021 au 23 juin 2022, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet
 CA19 250364 - 2 décembre 2019 - 1198249003 - Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et

« Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

CA18 25 0452 - 3 décembre 2018 -1185320001 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Art neuf inc. au montant de 62 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » et approbation du projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif afin d'assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville. Ce partenariat permet d'ouvrir le centre culturel Calixa-Lavallée au public selon un horaire prédéterminé.

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme Art neuf inc. un contrat de service d'une valeur maximale de 23 750 \$, taxes incluses, afin d'assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, selon les conditions prévues à la convention.

En plus des honoraires pouvant atteindre un montant maximal de 23 750 \$, l'organisme Art neuf inc. bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre culturel Calixa-Lavallée. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des locaux mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau, aux tarifs inscrits au règlement des tarifs 2022 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Par ses activités, l'organisme Art neuf inc. contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Son travail assure l'accessibilité du centre culturel Calixa-Lavallée à l'ensemble des citoyens et s'inscrit notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 1 : Initier et consolider des partenariats afin de bonifier l'offre de service et diversifier les publics rejoints pour mieux servir l'ensemble des citoyens
- Action 15 : Contribuer activement au développement de lieux culturels répartis sur tout le territoire

L'organisme encadre la location des locaux et de la salle de spectacle et assure une présence physique dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Cela permet aux citoyens un accès à plusieurs activités et à la galerie d'art, ce qui en fait un acteur important dans l'offre de service en loisir culturel de l'arrondissement.

Par son encadrement de l'accès au nouveau gym culturel, un projet pilote initié par l'arrondissement en 2021, l'organisme contribue aussi à « créer des opportunités de rencontres, d'échanges et de collaborations entre la pratique artistique amateur citoyenne et la pratique professionnelle » (Action 5 du Plan d'action culturel 2021-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la TPS et de la TVQ que l'organisme perçoit pour la Ville sur les locations de locaux mis à sa disposition fera l'objet d'un rapport mensuel, selon les modalités prévues dans la convention.

À titre indicatif, la valeur locative annuelle du bâtiment et de ses locaux se situe dans une fourchette entre 19 \$ et 23 \$/pied carré. Cette valeur est le résultat d'une analyse du

Service de la gestion et de la planification immobilière en date du 6 octobre 2020, ajoutée en pièce jointe. Une évaluation basée sur la superficie totale accessible situe la valeur locative annuelle du bâtiment autour de 350 000 \$.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs
- Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens
- Action 28 : Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que l'organisme Art neuf inc. est tributaire du financement de l'arrondissement, le fait de ne pas octroyer ce contrat à l'organisme mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal et compromettrait l'accès des citoyens au centre culturel Calixa-Lavallée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel, il est difficile de confirmer si les activités de l'organisme auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Selon l'évolution de la situation, la Ville et l'organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Art neuf inc. est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les honoraires seront versés à l'organisme Art neuf inc. selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être complétée selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1220318006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 567 911 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerciales des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 362 048 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Carrefour du Mont-Royal;
2. D'octroyer une contribution financière maximale de 205 863 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth;
3. D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes au sommaire décisionnel;
4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
5. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-19 17:05

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1220318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 567 911 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un appel à projets lancé au mois de février dernier, les deux (2) projets de piétonnisation estivale des rues commerciales soumis par l'arrondissement se sont qualifiés au soutien financier offert par la Ville de Montréal. Ainsi, en appui à l'aménagement estival de l'avenue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal, dont la piétonnisation a été approuvée par la résolution CA22 250064 le 4 avril dernier, l'arrondissement a reçu un soutien financier de 718 929 \$ de la Ville de Montréal.

En conformité avec les procédures de planification visant à rendre les rues commerciales piétonnes, les projets soumis par l'ACAD (avenue Duluth) et la SDAMR (avenue du Mont-Royal) ont franchi l'étape de l'évaluation et des ajustements suivants les recommandations émises par l'arrondissement et les parties prenantes externes (PMR, SIM, STM, SPVM, SAMU, PDQ38, etc.). Les ordonnances nécessaires à leur tenue faisant l'objet des sommaires 1226768006 et 1220318004, le présent sommaire vise à autoriser le versement du soutien financier proposé par la Direction du développement du territoire et des études techniques à chacune des associations, en appui à l'embellissement et à la gestion des piétonnalisations à se tenir sur leur territoire, soit une somme pouvant atteindre le maximum de 205 863 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) et une somme pouvant atteindre le maximum de 362 048 \$ à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal, soit un total de 567 911 \$, et d'approuver les conventions à intervenir avec chacun d'elles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250064 - 4 avril 2022 : Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement;

CA21 25 0158 - 5 juillet 2021 : Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 477 688 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) associations commerçantes pour la mise en oeuvre de projets de piétonnisation estivale, et approbation des conventions à cet effet;

CA20 25 0180 - 17 juillet 2020 : Octroi d'une contribution financière supplémentaire de 63 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal.

DESCRIPTION

La conversion des rues commerçantes et rues piétonnes sur une durée minimale de huit (8) semaines a reçu, en 2021, un nombre appréciable de commentaires positifs, tant de la part des commerces que de l'opinion citoyenne. Les différents sondages, études de fréquentation et de satisfaction menés par la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal, le Service du développement économique et l'arrondissement permettent de conclure à un très fort appui à ce mode d'appropriation et d'animation du domaine public. Fortes de ces résultats et à la demande de leurs membres, l'association commerçante de l'avenue Duluth et la SDC de l'avenue du Mont-Royal ont déposé des demandes pour reconduire l'expérience piétonne en 2022, élaboré des plans d'aménagement de la rue, en recourant, chacune, à une firme de designers reconnue et soumis une demande de soutien financier appuyée sur une évaluation détaillée des revenus et des dépenses projetées.

En respect des conditions de l'appel à projets des piétonnalisations 2022, où le financement accordé par la Ville de Montréal représente, au maximum, le tiers du coût des projets, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) a évalué les projections budgétaires des deux (2) projets et a estimé les coûts qui incombent à l'arrondissement dans la mise en oeuvre de ceux-ci. Le partage financier recommandé par la DDTÉT pour les projets « piéto » 2022, dont les modalités de versement sont prévues aux projets de convention, joints au présent dossier, est le suivant :

- Un maximum de 205 863 \$, payable en trois (3) versements, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD);
- Un maximum de 362 048 \$, payable en deux (2) versements, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal.

Chacune des associations est tenue, à l'échéance de sa piétonnalisation, de remettre la rue dans le même état qu'elle lui a été cédée et de déposer un bilan final complet du projet.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine. Les piétonnalisations, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'arrondissement à leur mise en oeuvre, tant du point de vue technique que financier, leur est essentiel. Les retombées qu'ils en retirent justifient sa participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non capitalisables associées aux projets financés via ce dossier décisionnel sont de l'ordre de 567 911 \$ et seront financées conjointement par l'arrondissement et le Service du développement économique. L'arrondissement versera 61 934,16 \$ à l'association des commerçants de l'avenue Duluth à même le poste 004132 de son budget de fonctionnement. Le solde, soit 505 976,84 \$, sera versé à même le soutien consenti par le Service du développement économique dans le cadre de l'appel à projets 2022 des piétonnalisations de rues commerciales de Montréal et pour lequel les projets déposés par les avenues Duluth et Mont-Royal se sont qualifiés. Les projets de convention, joints à la présente, prévoient les détails du soutien financier par versements. Dans les deux (2) cas, le premier de ceux-ci est prévu se faire dès la ratification de l'entente et le dernier, au dépôt du rapport de l'activité.

Des interventions du Service du développement économique et de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe attestant de la certification des fonds sont inscrites au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement et du SDÉ permet assurément la réalisation de ces projets de piétonnisation. Sans celles-ci, ces projets, dont les retombées sont importantes et fort appréciés ne pourraient se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les stratégies de communication et le partage des messages, du même ordre que ce qui a été élaboré en 2021 sont en cours, conjointement avec la SDC et l'Association.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions jointes, dès leur signature par les parties. Les projets et les redditions de comptes associées doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 16 mai 2022
Veronica PINZON, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim, Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1229235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Entente administrative Ville/MTESS	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau	Animation et coordination d'une Table de quartier	2 233 \$	16 380 \$	15 000 \$

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entrait officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous les autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Il s'agit d'ailleurs d'une année de transition puisque cette dernière fait actuellement l'objet d'une évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à la ville centre :

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 - 1143220007 - 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA21 250120 - 1216616003 - 7 juin 2021 - Octroi d'un soutien financier au montant de 33 613 \$, toutes taxes incluses, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2021-2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

CA20 250126 - 1206616002 - 1er juin 2020 - Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2020 à 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

CA19 250222 - 1196616002 - 2 juillet 2019 - Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP) regroupe plus d'une cinquantaine d'organismes. Sa mission est d'agir collectivement pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens et, avec les organismes du Grand Plateau, bâtir des solidarités afin de développer des stratégies intégrées de développement social.

Avec ce soutien financier et sa participation à la concertation, l'arrondissement reconnaît qu'il est une partie prenante au développement social local et que la complémentarité des interventions de tous les acteurs impliqués dans l'Initiative montréalaise contribue à l'atteinte des pleins potentiels des individus et de la collectivité. Ce financement rend ainsi possible la réalisation d'actions de la Table de quartier comme :

- La reconnaissance du mouvement communautaire dans le développement social et le rayonnement de la CDC ASGP et de ses membres;
- Le développement de la vie associative et de quartier;
- La consolidation de l'action communautaire et citoyenne;
- Le renforcement et le développement du volet des communications.

JUSTIFICATION

La CDC ASGP a réalisé plusieurs démarches :

- Tournée des membres et des partenaires (mobilisation, création de liens, écoute)
- Démarche Tisser le Plateau (consultation des organismes du Plateau pour actualiser les axes prioritaires et déposer un plan de quartier en 2023)
- Réflexion sur la clarification des mandats (distinction du rôle de soutien aux membres par rapport au rôle de table de quartier)

La CDC ASGP atteint cette année les objectifs du cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP), s'élève à 101 416 \$ et est réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
51 620 \$	16 183 \$	33 613 \$	101 416 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,21 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,18 %
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	15 000 \$	14,82 %
TOTAL	33 613 \$	33,21 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DA: 726458

Imputation : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052134.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est de sa compétence en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DA: 726458

Imputation

: 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052134.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la Table de quartier permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble
- Axe 2 : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine
- Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social
- Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projets se réalisent, et ce, sans aucun ajustement. Les projets sont maintenus tels quels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le respect de la convention ainsi que l'avancement des projets de la Table de quartier CDC ASGP feront l'objet d'un suivi en continu par la conseillère en développement communautaire de l'arrondissement.

La transmission annuelle de l'ensemble des documents demandés à la CDC ASGP devra être déposée au moment demandé par les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise et sera analysée par ces derniers. Ces documents devront présenter l'atteinte des objectifs énoncés dans la cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Fin de la convention : 31 mars 2023

Dépôt de la reddition : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphanie MAURO, 18 mai 2022

Michel TANGUAY, 17 mai 2022

Odette NTAKARUTIMANA, 16 mai 2022
Genevieve ALLARD, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1228249006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel » - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », à même le budget de fonctionnement;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:07

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228249006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel » - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. L'organisme Art neuf inc. est impliqué dans le secteur culturel depuis 1985 et a pour principale mission de proposer une offre de services en loisir culturel aux citoyens. Les activités culturelles et récréatives qu'il met en place permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme Art neuf inc., qui s'occupe de développer des activités inscrites dans les champs d'intervention de la DCSLDS. L'organisme Art neuf inc. est en mesure d'offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible par l'entremise du programme « Activités de loisir culturel ». Il assure aussi l'accès public à certaines installations de la Ville dans le cadre d'une convention de service distincte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0152 - 1208249003 - 5 juillet 2021 - Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 7 septembre 2021 au 23 juin 2022, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel » - Approbation du projet de convention à cet effet
 CA 19 250364 - 2 décembre 2019 - 1198249003 - Octroi d'une contribution matérielle et

financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

CA18 25 0452 - 3 décembre 2018 -1185320001 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Art neuf inc. au montant de 62 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » et approbation du projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme Art neuf inc. une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, pour soutenir l'offre de service en arrondissement pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023, selon les conditions prévues à la convention ci-jointe, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel ».

À travers ce programme, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient les organismes qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges. La contribution financière permettra à l'organisme Art neuf inc. d'offrir des activités de loisir culturel pendant une session pour l'année 2022 (automne) et deux sessions pour l'année 2023 (hiver et printemps), au centre culturel Calixa-Lavallée. Ces activités incitent à l'expression de soi et à la créativité, et favorisent le bien-être et la qualité de vie. Les résidents ont accès à des activités culturelles touchant des formes diversifiées d'art et d'artisanat.

JUSTIFICATION

Par ses activités, l'organisme Art neuf inc. contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Les activités de l'organisme s'inscrivent notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 10 : Soutenir le développement de la pratique artistique amateur en encourageant une offre novatrice en loisir culturel

L'arrondissement travaille en collaboration avec l'organisme Art neuf inc. afin de bonifier l'offre de cours et d'activités culturelles. Un suivi de l'atteinte des objectifs prioritaires est en place afin d'assurer une offre optimale aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 30 000 \$, l'organisme Art neuf inc. bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, dans le cadre d'une convention de service distincte. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des locaux mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs
- Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens
- Action 28 : Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que l'organisme Art neuf inc. est tributaire du financement de l'arrondissement, l'absence de contribution financière l'obligerait à mettre fin à l'offre de service en loisir culturel et mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel, il est difficile de confirmer si les activités de l'organisme auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Selon l'évolution de la situation, la Ville et l'organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Art neuf inc. est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme Art neuf inc. selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être complétée selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 13:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1196616005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU);
2. D'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:19**Signataire :**Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes qui avaient le choix de présenter des projets annuels ou pluriannuels sur 3 ans, et ce, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Onze (11) organismes ont été retenus pour des projets pluriannuels sur 3 ans, dont l'organisme Spectre de rue pour la réalisation du projet TAPPEL qui a bénéficié d'un soutien financier de 16 950,40 \$, toutes taxes applicables, à chaque année de référence, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

TAPPEL est un projet d'insertion socioprofessionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

L'arrondissement souhaite augmenter le nombre de personnes à mobilité réduite bénéficiant de ce service, et donc bonifier son soutien à l'organisme, en demandant au conseil d'arrondissement d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 10 000 \$ à verser à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPPEL, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Onze (11) organismes ont été retenus pour des projets sur 3 ans, dont l'organisme Spectre de rue pour la réalisation du projet TAPEL qui a bénéficié d'un soutien financier de 16 950,40 \$, toutes taxes applicables, à chaque année de référence, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

TAPEL est un projet permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement. Ce projet répond à des enjeux de sécurité urbaine en favorisant l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes tout en temps réduisant l'isolement et les risques de chutes des personnes utilisatrices de ce service.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022, l'arrondissement a souhaité augmenter le nombre de personnes à mobilité réduite utilisatrices de ce service, et donc bonifier son soutien à l'organisme, et demande au conseil d'arrondissement d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 10 000 \$ à verser à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Les fonds provenant de cette imputation sont destinés aux activités 2022 spécifiquement. Le projet a pu débuter et se poursuivra jusqu'au 31 mars 2023 grâce au financement par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre

Numéro de DA : 727342

Imputation :

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052134.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 17 mai 2022
Odette NTAKARUTIMANA, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en

situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Appel de projets local

Le 7 novembre 2019, l'arrondissement a procédé à un appel de projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité auprès de l'ensemble des organismes de son territoire.

L'arrondissement a offert la possibilité aux organismes de déposer soit des projets annuels, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, soit des projets pluriannuels,

couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023. La date limite pour le dépôt des projets était le 17 janvier 2020, et l'arrondissement a reçu 27 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 31 janvier afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 19 ont été retenues (11 projets pluriannuels et 8 projets annuels).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 1198377001 - 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA19 25 0133 - 1197570002 - 6 mai 2019 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA18 250146 - 1187570001 - 7 mai 2018 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, taxes incluses, à 13 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier présente uniquement les onze (11) projets pluriannuels couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

1. Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Le jardin d'Aurore

Brève description du projet : Réalisation d'un jardin collectif en bacs. Programmation d'activités variées, dont des repas communautaires, conférences, ateliers de transformation culinaire, ciné-jardin, ruche d'art, etc. Le projet s'appuie sur des valeurs de partage, de solidarité, d'autonomisation et de mixité sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

2. Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : Tisser un quartier plus serré

Brève description du projet : Accompagnement de trois groupes de participants issus d'horizons distincts pour développer leurs projets citoyens en fonction de leurs besoins et visant à accroître leur inclusion sociale et leur participation citoyenne.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 067,88 \$

3. Nom de l'organisme : L'Auberge Madeleine

Nom du projet : Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Brève description du projet : Organisation d'activités collectives (art et cuisine) afin d'offrir des opportunités de participation et d'inclusion aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 675,40 \$

4. Nom de l'organisme : Mission communautaire Mile-End

Nom du projet : Manger santé

Brève description du projet : Appui à l'équipe Leadership de l'organisme dont les membres participent à la planification des achats et des menus pour les repas communautaires, au respect du protocole d'hygiène alimentaire, à la sécurité en cuisine, à la gestion de l'organisme, au règlement des conflits interpersonnels ainsi qu'à la promotion de saines habitudes alimentaires.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 000 \$

5. Nom de l'organisme : Spectre de rue inc.

Nom du projet : Projet TAPPEL (dénégement pour personnes à mobilité réduite)

Brève description du projet : Projet d'insertion sociale et professionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 950,40 \$

6. Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Les messagers

Brève description du projet : Projet d'implication de pairs, issus du milieu des utilisateurs de drogues, pour le ramassage des seringues et du matériel de consommation à la traîne dans les ruelles du Plateau-Mont-Royal. Les pairs procèdent à l'entretien des bacs de récupération de seringues sur le territoire et effectuent aussi un relais vers les intervenants et travailleurs de rue de l'organisme.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 27 704 \$

7. Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires

Brève description du projet : Organisation d'activités culinaires, de repas communautaires, d'activités de transformations d'aliments, d'ateliers et animation horticoles et création d'un espace d'échange et de création de projets citoyens.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 574 \$

8. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM

Brève description du projet : Organisation d'ateliers de découverte culinaire se tenant dans cinq habitations à loyer modique du Plateau-Mont-Royal. Dans leur milieu de vie, les aînés pourront cuisiner ensemble des repas simples, économiques et sains.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 900 \$

9. Nom de l'organisme : Carrefour des Petits Soleils

Nom du projet : Post partum

Brève description du projet : Organisation de groupes d'entraide traitant du trouble de la dépression post partum et mise sur pied d'ateliers ponctuels sur des thèmes reliés aux défis parentaux tout en mettant à la disposition des parents de manière systématique un service de garde gratuit.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 875 \$

10. Nom de l'organisme : La Petite Maison de la Miséricorde

Nom du projet : Répit/repos

Brève description du projet : Offre de répit s'adressant aux femmes monoparentales avec un service de garde, à durée variable, pour l'ensemble de leur famille avec une programmation d'activités. Accompagnement des parents pour le développement de leurs enfants.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 28 812,60 \$

11. Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Nom du projet : Jeunes travailleurs - Job 18-30

Brève description du projet : Projet d'autonomisation offrant à des jeunes hommes et femmes âgés entre 18 et 30 ans, généralement éloignés du marché du travail, des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme et payé à la journée.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 902 \$

JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MTESS, le Plan d'action en développement social de l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par la ville-centre, comme la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. Ensuite, les membres ont considéré les différents types de financement possibles (annuel ou pluriannuel), le soutien financier disponible, et ce, en les partageant entre les projets retenus.

L'administration de l'arrondissement a par la suite communiqué aux organismes les recommandations du comité d'analyse.

Pour la majorité des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme de 679 383,84 \$, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
La Maison d'Aurore	Le jardin d'Aurore	7 500 \$	9 844 \$	10 000 \$	20 000 \$	44 %
Missions Exeko	Tisser un quartier plus serré	0 \$	0 \$	0 \$	20 067,88 \$	65 %
L'Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir		10 532 \$	13 128,44 \$	20 675,40 \$	90 %
Mission communautaire Mile-End	Manger santé	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	35 %
Spectre de rue inc.	Projet TAPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)	3 150 \$	4 000 \$	16 950,40 \$	16 950,40 \$	72 %
Plein Milieu	Les messagers	10 000 \$	17 800 \$	19 000 \$	27 704 \$	44 %
Centre du Plateau	Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires	0 \$	0 \$	0 \$	24 574 \$	45 %
Cuisines collectives du Grand Plateau	Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM	8 000 \$	10 550 \$	13 000 \$	20 900 \$	48 %
Carrefour des Petits Soleils	Post partum	0 \$	0 \$	0 \$	15 875 \$	63 %
La Petite Maison de la Miséricorde	Répit/Repos	0 \$	0 \$	0 \$	28 812,60 \$	90 %
Dîners St-Louis	Jeunes travailleurs - Job 18-30	\$	\$	18 018,20 \$	20 902 \$	45 %

La même répartition du soutien financier sera accordée aux organismes pour les années de référence 2021-2022 et 2022-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

Développement social

Ces projets répondent aussi aux quatre axes du Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social et communautaire

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où le dossier serait refusé ou reporté et compte tenu du fait que les dates de début des projets sont en grande partie antérieures à l'adoption du dossier, les citoyens bénéficiant actuellement des services des projets en subiraient grandement les répercussions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 3 mars 2020
Aissata OUEDRAOGO, 3 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1229519003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour la période du 7 juin au 1er novembre 2022, afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, et ce, pour la période du 7 juin au 1^{er} novembre 2022;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229519003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour la période du 7 juin au 1er novembre 2022, afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU), a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre du programme ACCSU doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Dans ce contexte et grâce au budget reçu en 2022 dans le cadre de l'ACCSU, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal multiplie ses efforts pour offrir un milieu de vie sûr à ses résidents et des déplacements sécuritaires aux piétons et cyclistes.

En 2020, l'organisme Vélo Québec Association aménageait un parc d'éducation cycliste sur la portion nord de l'avenue Calixa-Lavallée et le stationnement adjacent au centre culturel Calixa-Lavallée. Ledit parc, nommé Jardin du petit monde à bicyclette, offrait aux enfants de 2 à 12 ans un endroit protégé et ludique pour y développer leurs compétences à vélo et apprendre les bases des comportements sécuritaires sur la route. L'organisme a poursuivi le projet en 2021 et souhaite le renouveler en 2022 pour une troisième saison. Pour ce faire, il demande le soutien financier de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à la Ville centre :

CM03 0524 - 1031546002 - 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA21 250085 - 1216008001 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, pour la période du 4 mai au 1er novembre 2021

CA20 250182 - 1200437002 - 17 juillet 2020 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet de parc d'apprentissage de la circulation à vélo pour enfants pour 2020

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vélo Québec Association

Nom du projet : Le Jardin du petit monde à bicyclette

Durée : du 7 juin 2022 au 1er novembre 2022

Brève description : ce projet permet à l'arrondissement d'offrir à ses plus jeunes citoyens un lieu d'entraînement à la pratique sécuritaire du vélo, sous forme de parc d'éducation cycliste. Un tel parc, se présentant comme un réseau routier miniature reproduisant les défis auxquels sont confrontées les familles dans leurs déplacements actifs, permet aux enfants de 2 à 12 ans d'apprendre en toute sécurité à naviguer dans les rues de leur quartier, tout en s'habituant à cohabiter avec d'autres usagers de la route.

Vélo Québec Association détient l'expertise en éducation cycliste pour les enfants et les services associés à cette contribution financière permettront, pour 2022, de :

- remettre en place le parc d'éducation cycliste;
- remplacer et réparer le mobilier saisonnier;
- assurer des créneaux de prêt de matériel (vélos, trottinettes, draisiennes);
- assurer la réalisation du projet en collaboration avec les équipes de l'arrondissement;
- surveiller et entretenir les installations.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir des conditions permettant de procurer un environnement harmonieux et sécuritaire où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Le Plateau-Mont-Royal se voulant être un arrondissement favorable à la circulation à vélo, l'aménagement d'un parc d'éducation cycliste pour enfants est un geste collectif nécessaire, et ce, pour assurer le développement des réflexes de sécurité appropriés en bas âge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera en partie assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Ce projet sera financé par le programme d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU), dont les fonds sont issus du budget 2022 du Service de la diversité et

l'inclusion sociale.

Sports et Loisirs de l'Île de Montréal	SAAQ	Ville de Montréal	Total
9 990 \$	8 000 \$	10 000 \$	27 990 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Numéro de DA : 726987

Imputation : 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052134.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

Développement social

Le budget reçu dans le cadre du programme d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) permet de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble

Axe 2 : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité. Par cette initiative, des enfants de 2 à 12 ans auront accès à un parc d'éducation cycliste leur permettant de développer des pratiques sécuritaires à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 a eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en cours à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme planifiées. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication. L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 1^{er} novembre 2022
Dépôt du rapport final : 1^{er} décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 17 mai 2022
Michel TANGUAY, 17 mai 2022
Genevieve ALLARD, 17 mai 2022
Odette NTAKARUTIMANA, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Assistante intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1227748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000\$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de leur fonds d'archives jusqu'au 15 décembre 2022 et approbation de la convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

- D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 5 000\$ à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de leur fonds d'archives.
- D'approuver la convention à cet effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 16:44

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000\$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de leur fonds d'archives jusqu'au 15 décembre 2022 et approbation de la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal ont des difficultés à traiter leurs archives qui comptent actuellement une soixantaine de fonds et collections; une quinzaine seulement ont été traités depuis 10 ans, dont certains partiellement, et les fonds continuent d'affluer. Ces fonds sont la mémoire du Plateau et il est important de recueillir et de rendre accessible ces documents à la connaissance du public.

La société d'histoire du Plateau possède tout le matériel nécessaire mais pas l'archiviste. En conséquence, la Société d'histoire a pris la décision de se servir d'une part de ses placements avec Patrimoine Montréal afin d'engager une archiviste contractuelle.

Le travail est évalué à 1 000 heures, pour un montant de 20 000\$. La Société d'histoire ne dispose que de 10 000\$ et demande à l'arrondissement de participer au budget pour cette embauche.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à l'organisme d'embaucher une archiviste contractuelle afin de traiter ses archives de fonds et collections pour les rendre accessibles au public et aux chercheurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GUERRIER
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1227748003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme SAESEM pour un service carboneutre de collecte de meubles, appareils électroménagers et autres articles réutilisables et de redistribution à des organismes de bienfaisance en contact avec des familles à faibles revenus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et approuver la convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

- D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 5 000\$ à l'organisme SAESEM pour un service carboneutre de collecte de meubles, appareils électroménagers et autres articles réutilisables et de redistribution à des organismes de bienfaisance pendant 2 semaines.
- D'approuver la convention à cet effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 16:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme SAESEM pour un service carboneutre de collecte de meubles, appareils électroménagers et autres articles réutilisables et de redistribution à des organismes de bienfaisance en contact avec des familles à faibles revenus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'organisme SAESEM (Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal) offre un service carboneutre de collecte de meubles, appareils électroménagers et autres articles réutilisables et de redistribution à des organismes de bienfaisance en contact avec des familles à faibles revenus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La SAESEM offre un service **RebutRécup** clé-en-main en assumant les activités suivantes :

- Préparation de la trousse de communication;
- Gestion des inscriptions et prise de rendez-vous de collecte à domicile;
- Gestion du recrutement et de la formation des bénévoles;
- Coordination de la logistique de collecte et de la redistribution;
- Gestion de la flotte de véhicules électriques et de vélo-remorques;
- Coordination d'une visioconférence de 'Déménagements zéro déchets' en partenariat avec l'AQZD
- Préparation d'un rapport d'événement avec des données qualitatives et quantitatives.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à l'organisme de réaliser deux semaines de collecte :

- Communication de l'événement et ouverture des inscriptions aux résidents
- Visioconférence de l'atelier de sensibilisation et d'éducation de l'Association québécoise Zéro Déchet (A.Q.Z.D.) sur le déménagement zéro déchet
- Collecte et redistribution

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GUERRIER
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1227748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme Jardin pour tous & Toit vert solidaire pour appuyer la création du Jardin urbain Notman (à l'angle des rues Milton et Clark) et approuver la convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

- D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 5 000\$ à l'organisme Jardin pour tous et Toit vert solidaire pour appuyer la création du Jardin urbain Notman (à l'angle des rues Milton et Clark).
- D'approuver la convention à cet effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-26 09:18

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme Jardin pour tous & Toit vert solidaire pour appuyer la création du Jardin urbain Notman (à l'angle des rues Milton et Clark) et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les organismes Jardins pour tous, le Toit vert Solidaire et la Maison Notman sont engagés dans la création du jardin Notman entièrement réalisé pour le moment par des bénévoles. Ce tout premier jardin collectif de Milton Parc, ainsi qu'une terrasse permettront d'améliorer la qualité de vie dans le quartier et d'implanter cette vie de proximité, ludique et culturelle tant désirée au coeur du plateau. Ce projet s'inscrit dans une mission à la fois sociale, éducative et écologique, et permettra de créer un sentiment d'appartenance et de sensibiliser la population aux enjeux de production et d'accès à l'alimentation.

Cet endroit, permettra également de mettre en lumière l'impact positif de la revitalisation du boisé du Jardin Notman, acquis en 2018 par la Ville de Montréal, qui abrite des espèces végétales rares, dont certaines sont menacées à l'échelle du Canada.

Des activités gratuites pour la communauté de tout genre seront organisées, notamment l'entretien des plantes, la construction des bacs ou l'aide à l'animation d'ateliers pour petits et grands. Nous avons obtenu le soutien et l'implication de 14 organismes du quartier.

Le site comportera également de l'affichage éducatif et une section vouée aux plantes médicinales utilisées à l'époque du défunt hospice St-Margaret.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à l'organisme de créer un nouveau lieu d'échange et de partage, d'agriculture urbaine et d'exploration culturelle pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GUERRIER
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1229518001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Zone-skate au parc La Fontaine en 2022 dans le cadre du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court pour la réalisation du projet Zone-skate au parc La Fontaine, en provenance du budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme JM Court et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:18**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Zone-skate au parc La Fontaine en 2022 dans le cadre du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

Dans ce contexte, la Ville réitère, en 2021-2022, son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;

- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

L'arrondissement a reçu un financement annuel total de 87 971 \$ pour les années 2021-2022, qu'il a réparti en deux volets : appel de projets aux organismes (50 %) et mise en œuvre de projets d'arrondissement selon son plan d'action en développement social (50 %). Les projets retenus lors de l'appel de projets aux organismes sont détaillés dans le sommaire 1229519001.

Pour le volet arrondissement de ce fonds, l'arrondissement souhaite bonifier son offre de service en sports et loisirs au bénéfice des familles et des enfants.

En 2020, l'arrondissement a autorisé un projet d'aménagement de Vélo Québec pour un parc d'éducation cycliste (Jardin du petit monde à bicyclette) pour les enfants sur l'avenue Calixa-Lavallée et le stationnement du centre culturel Calixa-Lavallée au coeur du parc La Fontaine. Cet aménagement a été de retour en 2021 et a été complété par l'ajout d'un aménagement extérieur accessible et gratuit pour l'initiation à la pratique de la planche à roulettes. En 2022, les modules de planche à roulettes seront à nouveau disponibles pour les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant/Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA 22 25 0086 - 1229519001 - 2 mai 2022 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 36 959 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des 5 projets de convention à cet effet

CA 21 25 0154 - 1218509004 - 5 juillet 2021 : Octroi d'un soutien financier de 5 265 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Modules de skate au parc La Fontaine en 2021 dans le cadre du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation du projet de convention à cet effet

CA 21 25 0082 - 1218509001 - 3 mai 2021 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des sept projets de convention à cet effet

CA 20 25 0287 - 1208509001 - 6 avril 2020 : Délégation à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2020, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 8 projets

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : JM Court

Nom du projet : Zone-skate au parc La Fontaine

Durée : du 7 juin 2022 au 1er novembre 2022

Brève description : Le projet du JM Court consiste à installer des modules pour l'initiation à la planche à roulettes afin d'offrir gratuitement aux familles et aux enfants du quartier un espace sécuritaire et adapté pour la pratique libre ou encadrée. Les modules seront la propriété du JM Court qui en assurera la gestion sur le site. Ce projet recevra également une autorisation pour l'occupation du domaine public.

Coût du projet : 3 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement. Le projet tenant compte des besoins des enfants âgés entre 0 et 17 ans du quartier, cette contribution permettra la mise en place d'un projet ayant des impacts concrets pour soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants.

De plus, cet aménagement offre un espace plus adapté pour la pratique de la planche à roulettes pour les plus jeunes et les débutants, en complément du skatepark dans le Mile End. L'achalandage connu sur le site à l'été 2021 indique que l'installation a été appréciée. Plus de 280 personnes ont profité des installations dans le cadre d'une activité encadrée et l'organisme a observé que les installations étaient souvent fréquentées en dehors des activités proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

Développement social

La contribution de l'arrondissement au projet de Zone-skate permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1:

- Action 8: Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs
- Action 9: Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Axe 2:

- Action 22: Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de l'arrondissement, ce projet ne pourra être réalisé puisque la part de l'arrondissement représente 100 % du budget.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalisera, et ce, sans ajustements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation du projet : juin 2022
Dépôt du bilan : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 mai 2022
Genevieve ALLARD, 20 mai 2022

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1227748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 300\$ à l'organisme La Fête des Voisins Milton-Parc, pour la préparation d'une piñata et pour réaliser des murales dans la ruelle à l'occasion de la fête des voisins 2022.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

- D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 300\$ à la Fête des Voisins Milton-Parc, pour la préparation d'une piñata et pour réaliser des murales dans la ruelle à l'occasion de la fête des voisins 2022.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 16:44

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 300\$ à l'organisme La Fête des Voisins Milton-Parc, pour la préparation d'une piñata et pour réaliser des murales dans la ruelle à l'occasion de la fête des voisins 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Fête des voisins a pour objectif de rapprocher les gens vivant dans un même voisinage. Cette année encore la fête aura lieu dans les ruelles entre les rues Jeanne-Mance et Sainte-Famille près de Prince-Arthur le 11 juin. Depuis dix ans le comité de la fête des voisins organise en collaboration avec l'Association récréative de Milton-Parc.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à l'organisme de préparer une piñata et de réaliser des murales dans la ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 300 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GUERRIER
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1226441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages Céka inc., pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 215 425,27 \$ \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233,69\$ et les contingences de 336 381,05 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-22-01 un (1) soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975,14 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Octroyer un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages Céka inc., pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire., et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 215 425,27 \$ \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233,69\$ et les contingences de 336 381,05 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-22-01 un (1) soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975,14 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, améliorer le verdissement et sécuriser les déplacements des piétons.

ATTENDU le plan d'action 2020 - 2030 sur le remplacement des entrées de service en plomb.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 4 215 425,28 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie Les Pavages Céka inc., soit au prix total de 3 363 810,53 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-01 (1 soumissionnaire);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 336 381,05 \$, taxes comprises;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 515 233,69 \$, taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-06-02 17:05

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1226441001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages Céka inc., pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 215 425,27 \$ \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233,69\$ et les contingences de 336 381,05 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-22-01 un (1) soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975,14 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018 - 2023 prévoit la réfection de la la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher ainsi que les intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de la chaussée, de reconstruction de trottoirs là où requis, de construction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb.

En ce qui concerne le remplacement des branchements d'eau potable en plomb, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2030. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacée sera faite afin de compléter la base de données des entrées de service en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des

marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 20 avril au 20 mai 2022. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de cinquante (30) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda n^o 1, émis le 9 mai 2022 : correction du formulaire de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 25 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA22 250037- 7 mars 2022- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sur la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, sont les suivants :

- Le remplacement des services d'eau potable en plomb;
- Le remplacement de deux poteaux d'incendie
- La démolition des puisards existants et la construction des nouveaux puisards;
- Le déplacement de la conduite de gaz sur la rue Rivard;
- La reconstruction complète des trottoirs (élargissement des trottoirs, construction de fosses de plantation et saillies);
- La reconstruction complète de la chaussée (sur la rue Rivard et à l'intersection de Coloniale et Elmire);
- Le planage et le page de la chaussée aux intersections de Villeneuve/Coloniale et Villeneuve/Saint Dominique
- La construction d'un système d'irrigation sur la rue Rivard;
- La plantation d'arbres et végétaux;
- La fourniture et pose de mobilier urbain;

Les dépenses incidentes comprennent :

- des dépenses en matière de services d'utilité publique;
- de communication et de gestion des impacts;

- des frais de plantation;
- des frais pour le déplacement de la conduite de gaz (en pièces jointes se trouve l'entente signée par l'arrondissement avec ENERGIR. Lettre2_PCF-UMQ_60-004609-Réaménagement Rivard Mtl (PH1-2022)).
- ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « incidences et ristournes» en pièce jointe ».

Le processus d'appel d'offres public DDTET54-22-01 s'est terminé le 20 mai 2022. Cinq firmes ont acheté les devis. Une firme a donné les motifs de son désistement (carnet de commandes complet). Une (1) firme a déposé une soumission.

Dans l'appel d'offres, l'arrondissement a demandé de l'expérience en :

- remplacement d'entrées d'eau potable;
- travaux d'égout et aqueduc;
- travaux de voirie (trottoirs, chaussée et fosses d'arbres).

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires, les résultats de soumission et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat octroyé (taxes incluses).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc.	3 363 810.53 \$		3 363 810.53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 088 755.30 \$		3 088 755.30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			275 055.23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8.91 %

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur la moyenne des prix (en éliminant le plus haut et le plus bas) présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2021, avec une majoration de 3 %.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter, délivrée par l'AMP.

Les Pavages Céka inc. a eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2020-

DAMP-1431 en date du 12 mai 2020. Cette autorisation était valide jusqu'au 11 mai 2023.

Les Pavages Céka inc n'est pas inscrit au RENA, n'a pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'a pas été rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) sera en charge des dépenses liées aux travaux d'aqueduc (remplacement des branchements d'eau en plomb et bornes d'incendie). L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera en charge des dépenses liées à la chaussée, aux fosses de plantation, aux saillies, aux trottoirs, au déplacement de la conduite de gaz et à l'irrigation.

Un détail de la répartition des coûts est démontré en pièces jointes.

La dépense totale est de 4 215 425,28 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 363 810,54 \$ (taxes incluses) à octroyer à Les Pavages Céka inc pour les travaux, un montant de 515 233,69 \$ (taxes incluses) pour les incidences et un montant de 336 381,05 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale de 4 215 425,28 \$ taxes incluses est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :

- 84 % sont prévus au PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 3 560 493,42 \$ taxes incluses (coût net de 3 252 195,63 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales) .
- 16% sont prévus au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 654 931,86 \$, taxes incluses est réparti ainsi:

-Un coût net de 518 307,22 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596. Le montant total au net est à la charge des contribuables.

- Un coût net de 79 419,89 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense totale représente un coût net de 3 849 922,75 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

L'arrondissement a déposé une demande de subvention au programme d'Aide Financière du Fond de la Sécurité Routière (PAFFSR) du Ministère des Transports du Québec (MTQ). Le montant de cette demande est de 350 000,00 \$. Cette demande est en attente d'approbation.

L'arrondissement a déposé une demande de subvention au Fonds pour le Transport Collectif du Gouvernement du Canada-Infrastructure Canada. Le montant de cette demande est de 817 130 ,00 \$. Cette demande est en attente d'approbation.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur

planification (projet SIMON 190377). Le montant accordé est de 122 400 \$.
 Les crédits sont disponibles dans la clé comptable:
 6101.7720050.800850.07163.54507.000000.0000.190377.000000.99000.00000

Le sommaire des coûts est présenté dans le document suivant joint au dossier: « Incidences et ristournes ».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention des Services des finances.

Description des travaux	Coût budgétaire (taxes incluses)	DRE (taxes incluses)	ARRONDISSEMENT (taxes incluses)
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section publique. RIVARD	172 218,18 \$	172 218,18 \$ (100%)	0 \$
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée. RIVARD	60 359,00 \$	60 359,00 \$ (100%)	0\$
Travaux d'égout et aqueduc. RIVARD	253 468,14 \$	102 934,24 \$ (41%)	150 533,89 \$ (59%)
Travaux de trottoirs. RIVARD	832 286,49 \$	0 \$	832 286,49 \$ (100%)
Travaux de chaussée. RIVARD	455 619,08 \$	30 813,32 \$ (7%)	424 805,76 \$ (93%)
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière. RIVARD	195 026,34 \$	40 955,53 \$ (21%)	154 070,81 \$ (79%)
Assurances, garanties et frais généraux de chantier. RIVARD	138 832,31 \$	29 154,79 \$ (21%)	109 677,53 \$ (79%)
Total. RIVARD	2 107 809,54 \$	436 435,06 \$ (21%)	1 671 374,48 \$ (79%)
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section publique. SAILLIES	57 516,24 \$	57 516,24 \$	0 \$
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée.SAILLIES	18 709,31 \$	18 709,31 \$	0 \$
Travaux d'égout . SAILLIES	176 317,04 \$	0 \$	176 317,04 \$
Travaux de trottoirs. SAILLIES	566 654,00 \$	0 \$	566 654,00 \$
Travaux de chaussée. SAILLIES	248 389,12 \$	19497,17 \$ (8%)	228 891,94 \$ (92%)
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière. SAILLIES	102 471,47 \$	9 222,43 \$ (9%)	93 249,04 \$ (91%)

Assurances, garanties et frais généraux de chantier. SAILLIES	85 943,81 \$	7 734,94 \$ (9%)	78 208,87 \$ (91%)
Total. SAILLIES	1 256 000,98 \$	112 680,10 \$ (9%)	1 143 320,89 \$ (91%)
Total. RIVARD+SAILLIES	3 363 810,53 \$	549 115,16 \$ (16%)	2 814 695,37 \$ (84%)
Contingences	336 381,05 \$	54 911,52 \$	281 469,54 \$
Incidences	515 233,69 \$	50 905,18 \$	464 328,51 \$
Total travaux+incidences+ contingences	4 215 425,27 \$	654 931,85 \$	3 560 493,42 \$
Pourcentage		16%	84%

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire conforme pourrait retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'exécutant du présent contrat doit respecter les mesures sanitaires émises ou qui seront émises en tout temps par la Direction de la santé publique et par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts ainsi que pour donner les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Des pancartes expliquant brièvement la nature et l'échéancier des travaux seront installées sur place. Le 311 sera lui aussi informé et la carte Info-Travaux sera mise à jour sur le site web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

- Début du contrat : fin juin 2022;
- Fin du contrat : été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Virginie ANGERS, 27 mai 2022

Michel TANGUAY, 27 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur DDTET



Dossier # : 1227304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2021.

ATTENDU QUE, à sa séance du 17 mai 2022, le conseil de la Ville a adopté la résolution CM22 0636 relative au dossier 1226254001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021,

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2021 avec surplus de gestion de 2 914 500 \$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De considérer le surplus de gestion de 2021 d'un montant de 2 914 500 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-26 09:34

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2021.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 17 mai 2022 (GDD 1226254001, CM22 0636), le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation des surplus 2021 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2021, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de 2 914,5 k\$ pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1226254001, CM22 0636 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

GDD 1213945002, CA21 25 0127 - Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2020

DESCRIPTION

L'arrondissement a terminé l'exercice financier 2021 avec un surplus d'exploitation de 2 914,5 k\$.

Les principales sources de ce surplus sont :

- Une gestion rigoureuse de l'ensemble des activités et la fermeture de certaines installations sportives dans le contexte de pandémie, permettant ainsi de dégager près de 4,5% en écart favorable;
- L'impact de la mutualisation des revenus de permis de construction: 1 404,2 k\$;
- Et la répartition des résultats 2020 des charges interunités dans les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, de Nid-de-poule et Chauveau : 202,2 k\$;

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'affectation des surplus de gestion 2021 alloués aux arrondissements, nous devons déterminer l'affectation souhaitée pour ces surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dispose d'une somme de 2 914,5 k\$ en vertu de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021. Il est recommandé que ce montant soit conservé dans le surplus libre de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1228863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-19 13:11

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1229167005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:11

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229167005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22250099 - 1229167003 - 2 mai 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA22250062 - 1229167002 - 4 avril 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250300 - 1219167006 - 13 décembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public durant une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-05

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1227494001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation du domaine public d'une terrasse mutualisée - Parc des Amériques - Boul. Saint-Laurent

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC D'UNE TERRASSE MUTUALISÉE SITUÉE SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT AU NORD DE LA RUE RACHEL, FACE AU PARC DES AMÉRIQUES, CÔTÉ EST.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter l'ordonnance d'occupation périodique du domaine public d'une terrasse mutualisée située sur le boulevard Saint-Laurent au nord de la rue Rachel, face au Parc des Amériques, côté est.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-06 16:10

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227494001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation du domaine public d'une terrasse mutualisée - Parc des Amériques - Boul. Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, afin de contribuer au dynamisme des artères commerciales et afin de permettre aux citoyens de manger à l'extérieur, la Ville de Montréal développe le concept de terrasse mutualisée. Le Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public définit la terrasse mutualisée comme étant une structure accessible au public et installée sur le domaine public à proximité de commerces. Il s'agit donc d'une structure où les citoyens peuvent s'installer pour manger et boire de l'alcool, si ce dernier accompagne un repas.

La société de développement du boulevard Saint-Laurent, située au 4398 Boul. Saint-Laurent, demande l'installation d'une terrasse mutualisée face au Parc des Amériques, à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Rachel. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation des espaces publics.

Il est à noter que le propriétaire de la terrasse mutualisée soit la SDBSL est responsable de l'application des mesures sanitaires applicables à son établissement et à ses composantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

- Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)(21-037) No. 1217796011, au terme de la résolution du conseil municipal CM21 0978 et CM21 1226;
- 1227272002: Adoption du Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées. Résolution du CA22 250065 et CA22 250106.

DESCRIPTION

Le projet de terrasse mutualisée proposé occupera l'espace situé sur le boulevard Saint-Laurent au nord de la rue Rachel, sur les trois (3) espaces de bornes PE173-174-175, côté

est. L'aménagement proposé aura une longueur de 13,7 mètres, une largeur de 4,6 mètres, pour une superficie totale de 63 m².
Le plan détaillé est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'une terrasse mutualisée sur le boulevard Saint-Laurent au nord de la rue Rachel est recevable puisqu'il se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la section III, sous-section 6 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Jusqu'à tout récemment, le comité exécutif de la Ville de Montréal était responsable d'édicter les ordonnances permettant la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.m., P-1). Le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements, visant les objectifs suivants :

1. Permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;
2. Définir le concept de terrasse mutualisée;
3. Déléguer le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif aux conseils d'arrondissement, sous réserve qu'ils s'assurent que les terrasses mutualisées implantées sur le domaine public sont sécurisées.

En vertu du règlement (21-037) modifiant le règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., CHAPITRE P-1) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), cette ordonnance consiste à permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur la terrasse mutualisée.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse mutualisée est sans frais.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève PRONOVOST
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim DDTET



Dossier # : 1220318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal, sur l'avenue Duluth et sur le boulevard Saint-Laurent.

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent et des rues qui y convergent entre la rue Sherbrooke et la rue Laurier du 8 au 20 juin pour la tenue du Festival MURAL, et entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal du 14 au 19 septembre pour la tenue du Festival BLVD. Les journées et les heures applicables sont spécifiées sur ladite ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses durant les Festivals MURAL et BLVD à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que durant la foire commerciale de l'avenue du Mont-Royal. Les journées et les heures sont spécifiées sur ladite ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée, à l'aide de craie ou de peinture soluble, dans le cadre des promotions commerciales 2022 à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth. Les journées et les heures sont spécifiées sur ladite ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance amplifiée dans le cadre des promotions commerciales 2022 à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth. Les journées et les heures sont spécifiées sur ladite ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de produits sur le domaine public durant les promotions commerciales 2022. Les journées et les heures sont spécifiées sur ladite ordonnance.

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1220318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal, sur l'avenue Duluth et sur le boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 4 avril 2022, ce conseil a, par la résolution CA22 25 0064, adopté le calendrier des promotions commerciales à se tenir sur son territoire entre le 1er mai et le 30 septembre et édicté des ordonnances qui autorisent l'occupation du domaine public. Conformément aux dispositions du *Règlement sur les promotions* commerciales sur le territoire de l'arrondissement (RCA PMR 2021-04), les promotions commerciales projetées ont été soumises aux parties prenantes, dont les partenaires externes (SIM, STM, SPVM, SAMU, etc.) pour en évaluer la faisabilité, identifier les contraintes et préciser les conditions dans lesquelles elles pourront se tenir en 2022. En seconde étape, les projets déposés par les associations commerçantes ont été évalués sous l'angle des besoins en soutien logistique demandés à l'arrondissement. Ces informations ont permis la tenue de rencontres de coordination au cours desquelles la fermeture de la rue, la sécurisation du site, l'aménagement du domaine public et la programmation des événements promotionnels font l'objet d'une analyse et de recommandations. Toutes ces étapes de validation étant franchies, le présent sommaire a pour objet d'accorder, par voie d'ordonnances, les dérogations réglementaires requises afin d'assurer le bon déroulement des promotions commerciales censées se tenir dans l'arrondissement en 2022. Les ordonnances à édicter sont destinées à la foire commerciale à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal du 9 au 12 juin, au festival MURAL du boulevard Saint-Laurent du 8 au 20 juin, aux trois (3) promotions commerciales de l'avenue Duluth, soit du 10 au 13 juillet, du 7 au 10 août et une troisième du 24 au 28 août ainsi qu'au festival BLVD, qui aura lieu du 14 au 19 septembre sur le boulevard Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0064 - 4 avril 2022 : Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement;

CA21 25 0265 - 22 novembre 2021 : (Adoption d'un) Avis d'intention relatif à la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis au mois de mai 2022;

CA21 25 0166 - 5 juillet 2021 : Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2021 sur le boulevard Saint-Laurent;

DESCRIPTION

Conformément aux divers règlements applicables en matière d'occupation du domaine public et de promotions commerciales, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé, en collaboration avec ses partenaires, les projets déposés par la SDC Carrefour du Mont-Royal, la SDC du boulevard Saint-Laurent et l'Association des commerçants de l'avenue Duluth. À l'issue de cette évaluation, la DDTET est en mesure de recommander au conseil de l'arrondissement d'autoriser, par voie d'ordonnance, les dérogations suivantes :

Au cours de la foire commerciale à se tenir sur l'avenue Mont-Royal :

- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 1 heure le jeudi 9 juin, vendredi 10 juin et samedi 11 juin entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

Au cours du Festival Mural à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal :

- autoriser la fermeture du boulevard et des rues qui y convergent du mercredi 8 juin, à midi, jusqu'au lundi 20 juin (R.R.V.M. c. C-4.1);
- autoriser l'étalage commercial et la vente sur le domaine public sur 100 % de la façade admissible du jeudi 9 juin à compter de 9:00 jusqu'au dimanche 12 juin (R.R.V.M., c. P-1);
- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 3:00 le jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 juin (R.R.V.M., c. O-0.1);
- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 23:00 le dimanche 12 juin (R.R.V.M., c. O-0.1);
- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 1:00 du lundi 13 juin au mercredi 15 juin (R.R.V.M., c. O-0.1);
- autoriser la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses de 10:00 à 23:00 du jeudi 9 au dimanche 12 juin (R.R.V.M., chapitre B-3);
- autoriser la production de dessins sur la chaussée ou le trottoir ou sur la chaussée (R.R.V.M.c. P-12.2).

Au cours du Festival Mural à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Mont-Royal et la rue Laurier (R.R.V.M., c. O-0.1):

- autoriser la fermeture du boulevard et des rues qui y convergent du jeudi 16 juin jusqu'au lundi 20 juin (R.R.V.M. c. C-4.1);
- autoriser l'étalage commercial et la vente sur le domaine public sur 100 % de la façade admissible du jeudi 16 juin au dimanche 19 juin (R.R.V.M., c. P-1);
- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 3:00 le jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 juin (R.R.V.M., c. O-0.1);
- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 23:00 le dimanche 19 juin (R.R.V.M., c. O-0.1);
- autoriser la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses de 10:00 à 23:00 du jeudi 16 au dimanche 19 juin (R.R.V.M., chapitre B-3);
- autoriser la production de dessins sur la chaussée ou le trottoir ou sur la chaussée (R.R.V.M.c. P-12.2).

Au cours des trois promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth du 10 au 13 juillet, du 7 au 10 août et du 24 au 28 août :

- autoriser l'étalage commercial et la vente sur le domaine public sur 100 % de la façade admissible (R.R.V.M., c. P-1);
- autoriser la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses de 10:00 à 22:00 (R.R.V.M., chapitre B-3).

Au cours du Festival BLVD à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal :

- autoriser l'étalage commercial et la vente sur le domaine public sur 100 % de la façade admissible ((R.R.V.M., c. P-1);
- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 1:00 les jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 septembre 2022 (R.R.V.M., c. O-0.1);
- autoriser la prolongation des heures d'opération des cafés-terrasses jusqu'à 23:00 le dimanche 18 septembre 2022 (R.R.V.M., c. O-0.1);
- autoriser la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses de 10:00 à 23:00 du jeudi 15 au dimanche 18 septembre 2022 (R.R.V.M., chapitre B-3);
- autoriser la production de dessins sur la chaussée ou le trottoir ou sur la chaussée (R.R.V.M.c. P-12.2).

Ces autorisations ne sont valides qu'aux jours, dates, heures et tronçons indiqués sur les ordonnances à être publiées dès leur édicition.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial qui les organise, en plus de représenter une source non négligeable de revenu pour les établissements d'affaires. L'édicition des ordonnances qui autorisent certaines dérogations aux règlements applicables en situation normale permettent aux rues commerçantes de tenir des activités promotionnelles qui les distinguent et dont l'ensemble la communauté, d'affaires comme citoyenne, bénéficie. Permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir son caractère unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'édition des ordonnances présentées dans le sommaire, la tenue de promotions commerciales animées, prisées et appréciées des résidents de l'arrondissement ne seraient pas possibles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les SDC, les associations commerçantes et leurs membres sont toujours tenus d'appliquer les règles et les mesures de distanciation en vigueur. S'il y a lieu, les consignes émises par le Bureau de la santé publique et le SAMU seront transmises par l'arrondissement dès leur annonce pour que les mesures s'appliquent diligemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2022-05-03

Commissaire - développement économique

Directrice par interim - DDTET

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES

Directrice par interim - DDTET



Dossier # : 1220318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Piétonnisations 2022 - Avenues Duluth et Mont-Royal - Ordonnances sur la vente sur le domaine public et sur le marquage au sol.

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de produits sur le domaine public durant la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal, du 8 juin au 5 septembre 2022 et la piétonnisation de l'avenue Duluth, du 17 juin au 28 août;
D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée, à l'aide de craie ou de peinture soluble, dans le cadre des promotions commerciales 2002 à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth. Les journées et les heures sont spécifiées sur ladite ordonnance.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-10 08:53

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1220318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Piétonnalisations 2022 - Avenues Duluth et Mont-Royal - Ordonnances sur la vente sur le domaine public et sur le marquage au sol.

CONTENU

CONTEXTE

La piétonnisation des avenues Duluth et du Mont-Royal, prévue débuter au mois de juin, a été approuvée par ce conseil par l'adoption de la résolution CA22 250064 le 4 avril 2022. Tel que prévu au Règlement sur les promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement (RCA PMR 2021-04), qui édicte aussi les règles concernant les piétonnalisations, les projets déposés par l'association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) et la Société de développement commerciale (SDC) Carrefour du Mont-Royal, ont été soumis aux parties prenantes, dont les partenaires externes (SIM, STM, SPVM, SAMU, etc.) pour en évaluer la faisabilité, identifier les contraintes et préciser les conditions dans lesquelles elles pourront se tenir. Ces informations ont permis la tenue de rencontres de coordination au cours desquelles la fermeture de la rue, la sécurisation du site, l'aménagement du domaine public et la programmation saisonnière font l'objet d'une analyse et de recommandations. Ces rencontres ont permis de préciser les dates et les demandes des associations commerçantes impliquées dans ces projets saisonniers. Deux (2) de ces demandes requièrent une approbation du conseil de l'arrondissement. La première, pour permettre l'étalage et la vente sur le domaine public et la deuxième, pour autoriser le marquage des trottoirs et de la chaussée à des fins décoratives.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) attestant que ces demandes sont conformes aux divers règlements applicables aux projets de piétonnisation, le présent sommaire a pour objet d'édicter une ordonnance qui autorise l'étalage et la vente de produits et d'aliments sur une superficie maximale de 2,5 mètres carrés sur le domaine public et une ordonnance qui autorisera le marquage au sol et le dessin sur les trottoirs et la chaussée, à l'aide de craie ou de peinture soluble à l'eau. Les deux (2) ordonnances sont valides pour la durée complète de chacune des piétonnalisations et s'appliquent aux deux (2) avenues piétonnisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250064 - 4 avril 2022 : Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement;
CA21 25 0093 - 15 juillet 2021 : Ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et services sur le domaine public à l'égard des segments de rues identifiés à celle-ci;

CA21 25 0132 - 7 juin 2021: Ordonnances autorisant la fermeture de l'avenue Duluth, ainsi que l'occupation du domaine public et la vente au détail sur cette avenue, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, les fins de semaine du 2 juillet au 22 août 2021; CA21 25 0138 - 7 juin 2021 : Adoption du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

DESCRIPTION

En vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public(R.R.V.M., chapitre P-1), la vente de produits, de services et d'aliments sur le domaine public ne peut être autorisée que par voie d'ordonnance. Dans le contexte des promotions commerciales, l'arrondissement autorise aux commerçants de faire étalage et de vendre leurs biens et services en façade de leur établissement. Dans le contexte des piétonnalisations saisonnières, la vente de produits sur la rue ne constitue pas le principal objectif mais une activité complémentaire. En 2021, par l'adoption de la résolution CA21 250184, ce conseil a exceptionnellement autorisé l'étalage et la vente de biens, services et d'aliments sur le domaine public sur une superficie maximale de 2,5 mètres carrés dans le prolongement des murs de leur local tout au long de la piétonnisation.

Cette ouverture à permettre la vente sur une superficie restreinte ayant contribué à animer les rues piétonnes et appréciée par la clientèle comme par les commerçants, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de la renouveler aux mêmes conditions pour la saison piétonne 2022 en insistant à nouveau sur l'obligation de laisser en tout temps le trottoir libre d'accès aux piétons et à l'accessibilité universelle.

La piétonnisation des rues commerciales est aussi motivée par la création d'une ambiance urbaine invitante et chaleureuse pour inciter le piéton à déambuler sur les rues commerçantes dans un contexte expérientiel différent. Les concepts d'aménagement et les thématiques développés par la firme Intégral Jean Beaudoin pour la SDC de l'avenue du Mont-Royal et par la firme Kanva pour l'avenue Duluth incluent des interventions qui visent à faire disparaître les surfaces minérales des rues et des trottoirs par des formes et des sites dessinés au sol. Comme c'est le cas en situation de promotion commerciale, la DDTET recommande d'autoriser la dérogation au Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain(R.R.V.M. c. P-12.2) sur les deux (2) rues commerciales et de permettre le marquage au sol à l'aide de craie ou de peinture soluble à l'eau.

Ces deux (2) autorisations sont valides pour la durée complète des piétonnalisations saisonnières des avenues Duluth et du Mont-Royal et sont indépendantes des autorisations qui font l'objet du sommaire décisionnel 1220318003 concernant la foire commerciale de l'Avenue du Mont-Royal et les trois (3) promotions estivales « Duluth s'expose ».

JUSTIFICATION

L'édition de ces ordonnances répondra aux demandes formulées par la SDC et l'ACAD tout en contribuant à l'attrait envers les piétonnalisations saisonnières..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois

écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'édition des ordonnances présentées dans le sommaire, l'attrait des piétonnalisations serait moins élevé et celles-ci moins conviviales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les SDC, les associations commerçantes et leurs membres sont toujours tenus d'appliquer les règles et les mesures de distanciation en vigueur. S'il y a lieu, les consignes émises par le Bureau de la santé publique et le SAMU seront transmises par l'arrondissement dès leur annonce pour que les mesures s'appliquent diligemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fermeture de l'avenue du Mont-Royal à la circulation est prévue se faire à compter du 5 juin, celle de l'avenue Duluth à compter du 17 juin. Les activités de piétonnalisations débiteront dans les jours suivants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-04

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim DDTET



Dossier # : 1220318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal d'autoriser la prolongation des heures d'ouverture des membres de la SDC du boulevard Saint-Laurent.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent:

- entre les rues Sherbrooke et Laurier, du mardi 14 juin au dimanche 19 juin, jusqu'à 23:00;
- entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 15 septembre au dimanche 18 septembre, jusqu'à 23:00.

Les deux périodes de prolongation étant demandées pour des promotions commerciales autorisées par la résolution CA22 25 0064 adoptée le 4 avril 2022.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-07 11:57

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal d'autoriser la prolongation des heures d'ouverture des membres de la SDC du boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec est entrée en vigueur. Parmi les nouveaux pouvoirs attribués à la Ville de Montréal, on retrouve depuis, certaines dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* . En vertu de ceux-ci, il est dorénavant possible, pour le conseil municipal, d'autoriser des heures spécifiques auxquelles la clientèle peut être admise dans les établissements commerciaux durant des événements spéciaux.

Avant l'entrée en vigueur de la « loi sur la Métropole », les autorisations relatives à la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient émises par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la demande des associations commerçantes et des Société de développement commercial (SDC). Depuis 2017, ces demandes doivent désormais être formulées à la Ville de Montréal, dont le conseil municipal a la compétence d'accorder les dérogations à la loi, sur son territoire, par voie de résolution.

La procédure en place prévoit que lorsqu'une association commerçante souhaite faire bénéficier ses membres d'une prolongation des heures d'ouverture dans le cadre de ses promotions commerciales, comme c'est le cas avec la présente demande de la Société de développement commercial (SDC) du boulevard Saint-Laurent, la demande se fait à l'arrondissement concerné. L'accord des élus de l'arrondissement se formule par l'adoption d'une résolution qui recommande au conseil municipal d'autoriser le prolongement des heures d'admission dans les commerces du secteur visé et qui atteste que la demande se fait dans le cadre d'un événement qu'il a approuvé.

Le présent sommaire vise donc à signifier, par résolution, que ce conseil recommande à la Ville de Montréal d'accorder aux membres de la SDC du boulevard Saint-Laurent qui sont soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* , la possibilité de prolonger leurs heures d'ouverture jusqu'à 23:00 du mardi 14 juin au dimanche 19 juin ainsi que du jeudi 15 septembre au dimanche 18 septembre et d'attester que cette demande se fait dans le cadre des Festivals MURAL et BLVD, des promotions commerciales autorisées en avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0064 - 4 avril 2022 : Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

CA19 25 0070 - 11 mars 2019 : Appui aux demandes de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux durant le Festival MURAL et Festival BLVD, approuvés en tant que promotions commerciales à se tenir cet été sur le boulevard Saint-Laurent, par la recommandation CA22 25 0064 adoptée le 4 avril dernier. Ces activités promotionnelles étant reconnues comme étant des événements en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, la Ville de Montréal peut autoriser les établissements commerciaux du secteur sur lequel se déroule de telles activités à prolonger leurs heures d'ouverture pour accueillir la clientèle au-delà des heures prescrites par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

La demande de la SDC du boulevard Saint-Laurent, jointe au présent sommaire, consiste à autoriser la fermeture des commerces soumis à cette loi et situés entre la rue Sherbrooke et la rue Laurier à 23:00 entre le mardi 14 et le dimanche 19 juin durant le déroulement du Festival MURAL et de même à 23:00 pour la période du jeudi 15 au dimanche 18 septembre 2022 entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal durant le Festival BLVD.

JUSTIFICATION

Depuis 2017, la Ville de Montréal dispose des pouvoirs qui lui permet d'accorder une dérogation à la loi touchant les heures d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire dans le cadre d'événements spéciaux. À ce jour, cette disposition n'a été appliquée qu'une seule fois sur le territoire de l'arrondissement, les effets de la pandémie COVID-19 ayant mis en veilleuse la possibilité de tenir des promotions commerciales qui permettent d'en exploiter toutes les possibilités. Cet appui à la demande de la SDC du boulevard Saint-Laurent permettra à ses membres de compter sur une possibilité de plus dans la relance des affaires post pandémiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour l'arrondissement ou la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution priverait les commerçants du boulevard Saint-Laurent soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* de bénéficier de revenus additionnels dont les bars et restaurants voisins profiteront durant ces événements promotionnels d'exception.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les SDC, les associations commerçantes et leurs membres sont toujours tenus d'appliquer les règles et les mesures de distanciation en vigueur. S'il y a lieu, les consignes émises par le Bureau de la santé publique et le SAMU seront transmises par l'arrondissement dès leur annonce pour que les mesures s'appliquent diligemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnisation et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1228863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-25 12:24

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social souhaite procéder à une modification du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* notamment afin de réduire des tarifs reliés à la location d'une grande salle. Cette modification vient s'inscrire dans l'objectif de permettre une plus grande accessibilité aux installations pour les organismes du territoire. L'ancien tarif pourrait constituer un frein quant à la location et l'utilisation de ces infrastructures de l'arrondissement.

De plus, certaines modifications sont proposées par l'arrondissement afin d'envisager la possibilité d'établir une tarification différenciée pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et d'un projet assujéti à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que pour l'étude d'un projet de restauration d'un bâtiment, en prévoyant des prix différents selon les catégories de demandeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0308 - 1210482005 - 13 décembre 2021 - Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

DESCRIPTION

La modification du projet de règlement 2022-04 se décline comme suit :

1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)* est modifié à l'article 8, par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

2. Ce Règlement est modifié à son article 9, par le remplacement, du deuxième alinéa, par le suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

3. Ce même Règlement est modifié à son article 11, par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8).»

4. Ce Règlement est modifié à son article 14, par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

5. Ce Règlement est modifié par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i), du sous-paragraphe b), du paragraphe 2°, de l'article 73, du nombre «84 ,00\$», par le nombre «70,00\$».

JUSTIFICATION

Pour procéder aux modifications proposées, il y a lieu de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Exercice financier 2022* (2021-09) par le Règlement 2022-04 qui est joint en pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces tarifs sont modifiés afin de mieux refléter les besoins de l'arrondissement et des organismes sur le territoire, quant à la location d'une grande salle, de même que de démontrer le soutien de l'arrondissement envers les OBNL d'habitation, en réduisant les coûts rattachés à leurs projets.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site de l'arrondissement après son adoption à une séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-04

- Adoption du règlement 2022-04 : Lors d'un conseil subséquent
- Avis public d'entrée en vigueur: Après son adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1217510003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les Cités et villes (RLRQ, chapitre c-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le premier projet du Règlement 2021-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

CONTENU

CONTEXTE

Commentaires recueillis

Une assemblée publique a été tenue le 19 avril 2022 sur le Règlement 2021-06. Préalablement à cette assemblée, l'arrondissement a recueilli les commentaires des citoyens par le biais d'une consultation écrite en ligne. Les commentaires recensés ont porté sur les sujets suivants:

- Les recours disponibles pour la Ville en cas de négligence d'entretien des bâtiments par leurs propriétaires, négligence pouvant parfois mener à des démolitions inévitables;
- Les droits acquis liés aux garages dérogatoires;
- La raison pour laquelle les planchers sont maintenant inclus dans le calcul de démolition, ce qui peut entraîner des contraintes d'aménagement.

Les deux premiers sujets ayant surtout donné lieu à des questions de compréhension, aucune modification au règlement n'a été prévue en lien avec ces derniers. Concernant le troisième sujet, amené par deux architectes en pratique privée, la Direction du développement du territoire considère que d'introduire davantage de souplesse pour la démolition des planchers dans le règlement irait à l'encontre de la vision architecturale de l'arrondissement, qui inclut notamment la préservation de la relation entre façades et planchers, essentielle au dialogue du cadre bâti avec la rue. Elle estime de plus que le règlement contient déjà plusieurs allègements pour la réalisation de projets de transformation types des bâtiments existants.

Au cours de la période de consultation écrite, des échanges ont également eu lieu avec l'arrondissement Ville-Marie sur les procédures encadrant la démolition d'immeubles détenant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

Modifications apportées au Règlement 2021-06 pour adoption en second projet (article 4 du Règlement 2021-06)

Afin de tenir compte des échanges avec l'arrondissement Ville-Marie, les modifications suivantes, d'ordre administratif, sont apportées:

- Le premier alinéa de l'article 4 est modifié afin de tenir compte du fait que les témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement regroupent également les immeubles détenant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), et pour que la double autorisation par le comité de démolition et le Ministre ou la Ville de Montréal soit évitée, en cohérence avec l'intention portée par le Règlement 2004-19;
- Le paragraphe 7 de l'article 4 est modifié pour éviter qu'une intervention considérée comme une démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) ne requière ni l'autorisation du comité, ni celle du Ministre, ni celle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Direction du développement du territoire modifiait le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de l'arrondissement en remplaçant la notion de volume, jusqu'alors au cœur de la définition d'une démolition, par la notion de superficie. Une démolition, plutôt que de correspondre à la destruction de 50 % du volume, est devenue la destruction de 35 ou 45 % de la superficie des murs extérieurs et du toit, selon l'ampleur des éléments porteurs intérieurs touchés. Cette modification visait principalement à protéger le patrimoine bâti, à contribuer à détecter les projets de démolition dès la phase d'analyse des demandes de permis puis à clarifier le point de rupture entre une transformation et une démolition.

Après plusieurs années d'application, une mise à jour s'avère nécessaire, tant pour mieux répondre à certains enjeux identifiés dans la pratique que pour mieux refléter la vision de l'arrondissement en termes de préservation du patrimoine bâti et de développement durable. L'élaboration du présent projet de modification réglementaire a donc été guidée par les objectifs principaux suivants :

- Identifier clairement les éléments d'un bâtiment à conserver et ceux qui peuvent être démolis dans le cadre d'un projet de transformation, tant pour éviter les stratégies "d'évidage" de bâtiments, une forme de façadisme entraînant une grande quantité de débris de démolition, que pour éviter que le retrait de constructions de moindre valeur, comme des hangars, ne fasse basculer un projet en démolition;
- Éviter que des projets de transformation deviennent des démolitions lors des chantiers, en tenant compte des projets de transformation types et du système constructif des bâtiments traditionnels de l'arrondissement;
- Préciser les mesures relatives à la protection des locataires attendues par le comité;
- Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers pour alléger les procédures applicables.

À l'image des modifications du Règlement d'urbanisme (01-277) et du Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) de l'arrondissement au cours des deux (2) dernières années, la réflexion de la Direction du développement du territoire et des études techniques a également été guidée par une volonté de simplifier la compréhension du cadre réglementaire.

Ces différents éléments touchant à la fois la vision urbanistique et architecturale de l'arrondissement, l'applicabilité du règlement lors des phases d'analyse des demandes de permis et d'inspection ainsi que les aspects techniques de la construction des bâtiments, les propositions de modification réglementaire ont été développées avec l'appui d'un comité de travail multidisciplinaire, regroupant des représentants des équipes des permis et inspections et de l'urbanisme, un architecte de l'arrondissement ainsi qu'un ingénieur en structure spécialisée en bâtiments anciens. Des discussions ont ensuite été entamées avec la Direction des poursuites pénales et criminelles, afin d'assurer que le règlement réponde aux enjeux d'application propres à la cour municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction propose de modifier le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de la façon suivante :

1. Modifier la définition de « démolition » et ajouter les définitions de différents éléments de structure d'un bâtiment

Plutôt que de reposer sur la notion de superficie, la nouvelle définition de démolition serait centrée sur les éléments de charpente d'un bâtiment, ses éléments les plus pérennes, différemment des finis intérieurs, revêtements extérieurs, ou membranes de toiture, qui tendent à nécessiter un entretien et un remplacement plus fréquent. Afin de clarifier et d'améliorer l'applicabilité du règlement, les définitions de « dispositifs de pentes d'une toiture », « structure d'un plancher », « structure du toit » et de « structure des murs extérieurs » sont ajoutées. Une démolition serait donc définie comme toute destruction totale ou partielle de la structure des planchers, des murs et du toit d'un bâtiment. Certaines démolitions partielles seraient permises sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition.

2. Revoir les interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition et une autorisation du comité de démolition

Il est proposé de revoir les interventions requérant un certificat de démolition, en cohérence avec la vision architecturale et de développement durable de l'arrondissement, ainsi qu'avec les projets types de transformation. Les façades et les planchers, éléments essentiels du dialogue du cadre bâti avec la rue, sont à conserver en priorité, alors qu'une plus grande flexibilité est proposée pour les autres murs extérieurs et les toitures, afin de faciliter les agrandissements arrière et en hauteur. La démolition des dépendances accessoires à l'habitation (attachées ou détachées du bâtiment principal), ainsi que des avant-corps ne faisant pas partie de la volumétrie d'origine des bâtiments, pourraient quant à eux être démolis sans requérir une autorisation du comité de démolition.

4. Préciser les mesures relatives à la protection des locataires

Le projet de règlement précise que les conditions d'autorisation d'une démolition par le comité peuvent inclure des mesures de relocalisation des locataires, ainsi que le type de document pouvant être demandé pour attester les ententes déjà conclues avec

d'anciens locataires.

5. Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers

Afin d'alléger les procédures d'approbation, un bâtiment démoli pour réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour réaliser un projet autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ne nécessiterait pas l'autorisation du comité de démolition. Le projet de règlement précise également la distinction entre le certificat d'autorisation de démolition et l'autorisation du comité de démolition, les situations entraînant la révocation d'une autorisation du comité, ainsi que le processus de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

6. Détailler le contenu minimal requis d'un rapport sur l'état général de l'immeuble

L'annexe A du règlement est modifiée pour préciser les attentes sur le contenu minimal des rapports sur l'état général de l'immeuble, tant pour aider les requérants à produire la documentation adéquate à l'appui d'une demande de démolition que pour s'assurer que le comité de démolition reçoive l'information complète nécessaire à sa prise de décision.

7. Augmenter les montants d'amende pour les démolitions réalisées sans l'autorisation du comité

Cette augmentation, qui concernerait également les cas où les conditions d'autorisation de démolition n'auraient pas été respectées, est en cohérence avec le rehaussement des seuils d'amende dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans un objectif de protection du patrimoine bâti. Il est planifié de faire varier les montants d'amende en fonction de la valeur foncière des immeubles. Les seuils d'amende pour les autres types d'infraction au règlement seraient également augmentés.

Il est finalement prévu de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin de revoir les démolitions de constructions dérogatoires entraînant la perte de droits acquis, en donnant de l'importance à la conservation des mêmes éléments que le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;
- Assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;
- Favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;
- Exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition.

Lors de sa réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Le règlement a été modifié par la suite pour tenir compte des commentaires des membres du comité, ainsi que de ceux de la Direction des

affaires civiles et de la Direction des poursuites pénales et criminelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modulation des interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition favorisant la conservation des façades, des planchers et des toitures des bâtiments existants, le projet de règlement contribue à la réduction à la source des débris issus de la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) au et *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 9 juin 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées

- 5 avril 2022: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Consultation écrite;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- 1er décembre 2022 : Prise d'effet du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1222583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729 (01-277-93).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES EXIGENCES RELATIVES À CERTAINS USAGES AUX ÉTAGES DANS LA ZONE 0729 (01-277-93)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QU'un usufruit a été accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de manière à retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé aux étages 5 et 6 de la

mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain (zone 0729);

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-93 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-19 17:19

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729 (01-277-93).

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 novembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729*. Ce règlement avait principalement pour objet de retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé dans les mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est appartenant à Gestion Skyline. Cette limite de superficie de plancher pour ces usages a alors été maintenue aux étages 2 à 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain appartenant à ce même propriétaire. Cette adoption s'inscrivait alors dans le contexte des pourparlers entrepris entre Gestion Skyline et Ateliers créatifs Montréal visant la pérennisation d'ateliers d'artistes et d'artisans dans ce bâtiment.

Ces pourparlers ont récemment mené à un usufruit sur 25 ans accordé à Ateliers créatifs Montréal. Cet usufruit porte sur les étages 2, 3 et 4, ainsi que sur une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain, soit une superficie de plancher d'environ 115 000 pi², équivalant à 10 % de la superficie de plancher des trois (3) bâtiments appartenant à Gestion Skyline. Cet usufruit vise à offrir un lieu de création à plus de 300 artistes, dont 200 déjà présents dans les bâtiments de ce propriétaire, et ce, à des coûts annuels avantageux. À cette entente est associé un investissement de la part de Gestion Skyline directement dans les travaux d'améliorations locatives requises pour les ateliers et pour des travaux de base tels que fenestration, système de chauffage, toilettes d'étage, éclairage, système de gicleurs, etc. Pour la réalisation de ce projet, une subvention a aussi été accordée à Ateliers créatifs Montréal dans le cadre du programme « Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes » (Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec).

Parallèlement, Gestion Skyline s'est engagé à procéder à l'aménagement de stationnements pour vélos et d'un passage piétonnier permettant de relier les avenues De Gaspé et Casgrain sur les terrains des immeubles lui appartenant, dont les modalités de mise en œuvre restent à être convenues avec l'arrondissement.

Compte tenu de l'usufruit désormais accordé à Ateliers créatifs Montréal, il a été convenu

que la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé soit retirée des étages de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain non entièrement visés par cet usufruit, comme c'est le cas des mégastructures situées au 5445 et au 5455 de l'avenue De Gaspé, appartenant à FPI Allied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0273 (1212583004) - Novembre 2021 : Adoption du *Règlement* (01-277-92) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.*

CA21 25 0215 (1212583001) - Juillet 2021 : Adoption du *Règlement* (01-277-89) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1).*

CA18 25 0067 (1175924004) - Mars 2018 : Adoption du *Règlement* (01-277-81) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770.*

CA13 25 0475 (1135924001) - Décembre 2013 : Adoption, avec changements, du *Règlement* (01-277-62) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *relatif au secteur Saint-Viateur Est.*

CM13 0355 (1122583001) - Avril 2013 : Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

CA12 25 0471 (1122583001) - Décembre 2012 : Retrait des bâtiments sis au 5445 et au 5455 avenue De Gaspé du territoire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02).

CA12 25 0039 (1122583001) - Mars 2012 : Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02) afin d'interdire certains usages et pour limiter à 500 m² la superficie des usages autres que les ateliers d'artiste dans le secteur d'emploi.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) afin d'attribuer une nouvelle catégorie d'usages I.3(2.2) « Mégastructure 5425 avenue Casgrain » pour la zone 0729, et ce, de manière à retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé aux étages 5 et 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain. La limite de superficie de plancher pour ces usages est maintenue à ses étages 2 à 4, entièrement visés par l'usufruit accordé à Ateliers créatifs Montréal et équivalent à près de 10% de la superficie de plancher combinée des trois bâtiments de Gestion Skyline. De même, les usages autorisés aux différents étages de ce bâtiment demeurent inchangés.

Par le présent règlement, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande également, pour chaque catégorie I.3, d'ajuster le libellé des exigences relatives à l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où sont autorisées certaines catégories de la famille commerce ou de la famille industrie. La concordance à cet égard n'a

pas été complétée lors de l'adoption des règlements 01-277-81, 01-277-85, 01-277-89 et 01-277-92 par lesquels les catégories d'usages autorisés dans différents secteurs des mégastructures et de secteurs adjacents ont été modifiées. À l'instar des secteurs de la catégorie C.2 et de la catégorie C.4, de telles exigences visent à favoriser une occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des usages dynamiques et à animer certaines rues du quartier, en l'occurrence la rue Saint-Viateur Est et l'avenue De Gaspé. Ces locaux doivent y être occupés par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels ou par un atelier d'artiste et d'artisan.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Objectif d'assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;
- Objectif de favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;
- Usufruit accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au présent dossier de préservation d'ateliers d'artistes et d'artisans dans les mégastructures du Mile-End lors de sa réunion du 10 août 2021, à l'occasion de la présentation du projet de modifications réglementaires préalable portant sur la même zone visée. Le comité s'est aussi montré favorable, antérieurement, à la démarche visant à associer les limites relatives à la superficie de plancher, notamment pour un bureau, aux espaces des mégastructures visés par une entente de préservation d'ateliers d'artistes et d'artisans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle puisqu'il ne vise pas l'autorisation de travaux pour l'immeuble visé pouvant avoir un impact dans ces domaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 10 août 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 mai 2022 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 17 mai 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-31

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1225924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DE DEUX (2) CAFÉS-TERRASSES POUR LES BRASSEURS RJ AU 5579-83, AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB ET 5584, RUE DE LA ROCHE.

ATTENDU QUE l'arrondissement convient que le prolongement des activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour les activités de production.

ATTENDU QUE la proposition permet d'animer le square et de signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et offrant une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ATTENDU QU'UNE entente a été signée entre l'arrondissement et les propriétaire de l'immeuble afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager incluant 60 cases de stationnements pour vélo sur le domaine public autour du site visé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un brasseur artisanal, d'une salle de réception, d'une salle de spectacle et de deux (2) cafés-terrasses dans le bâtiment situé au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche et sur les lots 1 445 383 et 3 438 643, et ce, en dérogeant aux articles 121, 357.12, 359,

359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

D'abroger la résolution CA19 25 0033 adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:48

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), permettant l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse. Cette autorisation permettrait aux Brasseurs RJ de diversifier leurs activités sur le site en procédant à l'ouverture d'un pub, d'une terrasse et d'une nanobrasserie. Pour ce faire, l'arrondissement devait autoriser les usages « brasseur artisanal », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse ». Ce projet prévoit également la restauration du bâtiment, l'aménagement du domaine public et la création d'un square en procédant à la démolition d'une partie de bâtiment.

Maintenant, après un an d'activité, les exploitants aimeraient qu'on modifie certaines conditions imposées en 2019 afin d'autoriser le prolongement de l'aire de consommation au deuxième étage et de permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le square au sud du bâtiment.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 121 : Les usages *brasseur artisanal*, *salle de réception*, *salle de spectacle* ne sont pas autorisés dans la zone, au niveau ou selon les exigences prescrites;
- Article 357.12 : La hauteur de l'écran visuel et acoustique est supérieure à 2m;
- Article 359 : La superficie d'un café-terrasse excède la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache;
- Article 359.1 : Le café-terrasse occupe une partie d'un terrain adjacents à l'établissement;
- Article 360 : Les comptoirs de service sont à l'extérieur l'hiver même s'ils ne sont pas utilisés;
- Article 361 : L'usage d'appareils sono est interdit dans un café-terrasse;
- Article 361.1 : Un café-terrasse doit être aménagé en respectant des conditions;

- Article 361.2 : Les comptoirs de service ne sont pas autorisés sur un café-terrasse;
- Article 629.3 : L'aménagement d'unité de stationnement pour vélo est exigé lors du changement d'usage d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0033 (1186652010) 4 février 2019 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser les dérogations aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit

- et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
 - Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
 - Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse nord, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Prolonger les activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour la production.
- Animer le square et signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et qui offre une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation

référendaire et l'une des zones contiguës est située dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

Étape réalisée :

- 25 janvier 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 Avril 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 5 avril 2022 : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 357.12, 359, 359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1229508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT AU 4e ÉTAGE DE L'IMMEUBLE, SITUÉ AU 5400-5410 RUE SAINT ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 63 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;

ATTENDU QUE le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de la façade du

bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

De fixer l'assemble publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi le 19 avril 2022, à 18h. au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 2008, cet immeuble en tête d'îlot est une copropriété de 68 logements composée de deux volumes contigus respectivement identifiés au 5400 et 5410 de la rue Saint-André. Il est composé d'un sous-sol et quatre étages, dont les trois premiers, sont revêtus d'un parement en maçonnerie de briques en deux couleurs et le 4eme étage est constitué d'un parement de fibrociment, posé en clins agrafés (pose horizontale). Suite à plusieurs inspections de vérification de l'état des façades de l'immeuble par l'architecte Jacques Couturier en novembre 2021, il a été constaté que le parement de fibrociment présente des signes d'usure et de dégradation avancée à certains endroits tels que : oxydation au stade très avancé des agrafes de fixation des clins, gondolement des clins, développement des moisissures dans les parties basses au droit des terrasses, effritement du matériau dû à la porosité qui provoque la perméabilité à l'eau et à l'humidité et qui favorise ainsi la stagnation de l'eau et l'humidité à l'intérieur des murs parmi plusieurs autres. Ces différentes observations et constats sont susceptibles de causer des désordres encore plus importants qui pourraient affecter la structure et qui déprécieraient la valeur de l'immeuble.

Le remplacement des panneaux de fibrociment par un matériel plus durable permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées. En plus, ces travaux de réfection permettraient d'améliorer l'apparence extérieure des façades du bâtiment.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les

caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

- Article 63 : Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au remplacement du parement existant par des profilés en acier prépeints pour les motifs suivants :

- Les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;
- Le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;
- Les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et

Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 8 mars 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 4 avril 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 5 avril 2022 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1222583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION À DES FINS D'ACTIVITÉ AGRICOLE ET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE DES LOTS 2 500 878 À 2 500 880, 2 507 551 ET 2 507 552 SITUÉS À L'EXTRÉMITÉ EST DE L'AVENUE LAURIER EST

ATTENDU QUE le présent projet s'inscrit dans un contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la volonté, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;

ATTENDU QUE le milieu a exprimé le souhait de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancre au coeur de la communauté locale;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du

territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1^o et 6^o), 121, 274.16.9 (paragraphe 4^o), 349 et 398.4 (paragraphe 4^o et 5^o du 1^{er} alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m²;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

De décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- Toute construction d'une superficie maximale de 100 m² qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- L'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m².

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Accès Bio Terre, créé par le Cégep de Victoriaville et associé à l'Institut national d'agriculture biologique (INAB) du Cégep, a conclu une entente de location avec le Canadien Pacifique (CP) aux fins de l'aménagement temporaire d'une ferme-école dans son ancienne cour de triage, laissée en friche, à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est (cour D'Iberville), et ce, pour une durée initiale de deux (2) ans. La ferme-école est destinée à soutenir le programme de DEC en Gestion et technologies d'entreprise agricole de l'INAB et des activités de formation et d'accompagnement d'entrepreneurs par le Service aux entreprises du Cégep, à partir de ses installations au 5445 de l'avenue De Lorimier. Des projets de recherche et d'expérimentation y seront entrepris par les deux (2) centres de recherche de l'INAB en innovation sociale (CISA) et en agriculture biologique (CETAB+).

Au total, les aires de production agricole totaliseront environ 1 596 m² des 12 106,10 m² de la cour D'Iberville. Plus du quart de cet espace sera consacré à une production communautaire sous l'égide de la Corporation de développement communautaire (CDC) Plateau-Mont-Royal. En dehors de ces aires, sont également prévues la plantation d'arbres fruitiers dans des bacs amovibles, à raison d'un arbre par bac, la plantation d'arbustes fruitiers et la culture de champignons comestibles à partir de billots de bois. Les possibilités de planter certaines espèces d'arbres à noix comestibles ou d'exploiter la sève des peupliers baumiers déjà sur place sont aussi considérées. Dans des phases ultérieures, des activités complémentaires y sont projetées, telles que le conditionnement des récoltes pour la préparation de paniers maraîchers destinés à des ménages du quartier ainsi que de l'interprétation (points d'observation, affiches informatives, etc.) autour de l'aire de la ferme-école (contribution de 10 000 \$ octroyée par la Fondation du Grand Montréal). De l'apiculture et la garde de poules pondeuses pourraient s'y ajouter. Ces dernières activités sont toutefois assujetties à des autorisations distinctes d'autres instances, étant encadrées par une réglementation particulière de la Ville et du gouvernement provincial.

Compte tenu de la contamination présumée du sol d'origine, chaque aire de production agricole sera composée d'une membrane imperméable pour éviter tout contact avec celui-ci.

De la terre de culture sera ajoutée sur cette membrane, et ce, sur une épaisseur de 0,25 à 0,5 m. L'entrée de la cour ainsi que la voie d'accès vers l'aire de livraison seront aménagées en pierre concassée. La ferme-école sera entourée d'une nouvelle clôture en treillis métallique d'une hauteur de 1,2 m alors que la clôture existante de type frost d'une hauteur de 2,5 m sera réparée et maintenue sur le périmètre du terrain du CP.

Les aires de production agricole ainsi que de conditionnement et d'entreposage sont localisées en tenant compte de l'emplacement des arbres et de la course du soleil. Le projet prévoit tout de même l'abattage de 26 arbres, essentiellement des peupliers d'un diamètre (DHP) variant de 10 à 30 cm, au centre du terrain, déjà plus dégagé (le terrain compte des centaines d'arbres, principalement sur son pourtour). L'objectif est d'atteindre une aire de production viable, sans toutefois être rentable, et ce, avec la majorité des espaces libres d'ombrage en matinée et au moins 4 à 6 heures par jour. Les arbres abattus seront remplacés par un nombre au moins équivalent de nouveaux arbres qui seront choisis pour leur contribution au projet de la ferme-école ou pour leur contribution aux habitats fauniques et à la naturalisation du périmètre du site.

Le projet comprend aussi les constructions et les installations temporaires suivantes :

- Deux (2) conteneurs, dont l'un sert d'entreposage pour les outils et l'autre sert d'espace de réfrigération pour les produits agro-alimentaires;
- Un abri entre les deux (2) conteneurs, sous lequel se trouve l'espace de conditionnement des fruits et légumes;
- Une (1) serre froide, sans chauffage;
- Deux (2) toilettes chimiques;
- Du mobilier, tel que des tables et des bancs;
- Un poulailler et un rucher (phase ultérieure).

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale prescrite de 1 dans le secteur;
- Article 32 : Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou supérieur à un taux d'implantation minimal de 30 %;
- Article 49 : Les matériaux suivants sont prohibés : une pellicule plastique, le papier goudronné, minéralisé ou de vinyle et un papier similaire (paragraphe 1^o) ainsi que le clin de vinyle, métallique ou composite en bois (paragraphe 6^o);
- Article 121 : L'occupation d'un terrain doit être conforme aux usages prescrits par secteur, alors que la catégorie I.3(4) - rues D'Iberville et Frontenac (Industrie en secteur désigné) n'autorise pas les usages principaux "activité agricole" et "jardin communautaire" et les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires";
- Article 274.16.9 : Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment (paragraphe 4^o);
- Article 349 : Une occupation ou une construction visée n'est autorisée que sur un terrain bâti;
- Article 398.4 : L'abattage d'un arbre n'est autorisé que s'il est situé dans le périmètre délimité par les murs d'un bâtiment principal projeté ou à une distance de moins de 3 m de l'implantation d'un bâtiment principal projeté.

Outre les activités rattachées aux usages principaux et complémentaires projetés, ces dérogations visent à autoriser les constructions et les installations temporaires nécessaires à ces usages sur un terrain non bâti, en ne les considérant pas comme des bâtiments

assujettis aux exigences relatives à une densité minimale et à un taux d'implantation minimal ainsi qu'aux exigences relatives aux matériaux prohibés. Elles visent aussi à autoriser l'abattage d'arbres situés dans l'aire d'implantation de ces constructions projetées ou situés à 5 m ou moins de leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1^o et 6^o), 121, 274.16.9 (paragraphe 4^o), 349 et 398.4 (paragraphe 4^o et 5^o du 1^{er} alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m²;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

Décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- toute construction d'une superficie maximale de 100 m² qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- l'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m².

En plus des conditions énumérées, les suggestions suivantes, recommandées par le comité

consultatif d'urbanisme, seront soumises au requérant :

- Favoriser que cet espace soit le plus ouvert possible au public;
- Pour les nouvelles plantations, prioriser des arbres à grand déploiement, des arbres fruitiers ou à noix ou des arbres pouvant contribuer à la phytoremédiation des sols;
- Remplacer les toilettes chimiques par des toilettes à compost;
- Opter pour des ruches d'abeilles indigènes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;
- La volonté de la Ville de Montréal, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;
- Le souhait exprimé par le milieu de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;
- L'opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;
- L'opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce dossier contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle, le site concerné étant déjà universellement accessible et les interventions sur place étant limitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et des zones contiguës à la zone visée sont situées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Étape réalisée :

- 22 mars 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 mai 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 17 mai 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 26, 32, 49, 121, 274.16.9, 349 et 398.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Certaines dérogations sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-29

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1227894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, au 4438, avenue de la Roche.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS UN SECTEUR D'HABITATION UNIQUEMENT AU 4438, RUE DE LA ROCHE.

ATTENDU QUE l'aménagement d'un logement de qualité serait difficile étant donné que le logement a été retiré depuis plus de 30 ans et que celui-ci s'est vu retirer certains équipements nécessaires à l'habitation dont une salle de bain complète et emplacement pour une cuisinière;

ATTENDU QUE le commerce a reçu une acceptation des voisins et ne génère aucune nuisance;

ATTENDU QUE la configuration de la façade est déjà optimale pour une activité de commerce au détail avec sa grande vitrine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement sis au 4438, rue de la Roche, et ce, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que l'espace compris entre l'allée d'accès et la limite latérale sud (sous l'escalier) soit aménagé avec des végétaux en pleine terre;
- Qu'au lieu d'une dalle de béton coulé tel que proposé, le matériau

- soit un pavé en dalle de béton avec un IRS supérieur à 29;
- Que le palier devant la porte soit fait de béton uniquement sans recouvrement;
 - Fournir un détail des végétaux plantés en pleine terre;
 - Que seuls les usages bureau et commerce de détail soient permis au rez-de-chaussée.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soient réduites au minimum les surfaces minéralisées, afin d'accommoder uniquement le stationnement pour poussettes et le banc;
- Que la couleur des composantes peintes du rez-de-chaussée soit agencée aux couleurs des composantes existantes du bâtiment.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 21 juin 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-13 11:31

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, au 4438, avenue de la Roche.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plus de 30 ans, le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 4438, rue de La Roche est occupé par des usages commerciaux dont majoritairement de type bureau. On note également qu'une transformation de façade a été faite il y a de ça plus de 20 ans pour l'ajout d'une vitrine commerciale.

En 2020, le E-commerce Picoti-Picota installe son bureau administratif ainsi que sa marchandise en colocation avec l'exploitant en place, qui détient déjà un certificat d'occupation bureau. Gagnant en popularité, les requérants ouvrent une portion de leur local afin de vendre pignon sur rue. En janvier 2022, le colocataire quitte et le commerce de vente de vêtements usagés reprend l'entièreté du local afin d'augmenter sa superficie de boutique. Désirant régulariser son occupation auprès de l'arrondissement, les requérants déposent une demande de certificat d'occupation pour un usage commerce de détail. Ayant été inoccupé pendant une période non-déterminée et ayant un usage différent de celui des anciens certificats d'occupation, il n'est pas possible de reconnaître des droits acquis pour l'activité de commerce au détail.

Possédant un local qui répond à leurs besoins, les propriétaires de la boutique souhaitent continuer d'opérer leur commerce à cet endroit, car l'aménagement est souhaitable pour une boutique de vêtements avec sa grande vitrine et son espace de stockage. De plus, la conversion de cet espace en logement de qualité est complexe, car plusieurs équipements ont été retirés dont la douche et une cuisine entière.

Il est à noter que certains travaux ont été réalisés sans permis sur la façade entre 2019 et 2020. Les propriétaires ont remplacé les deux balcons ainsi que les garde-corps et l'escalier sans retrouver les composantes d'origine du bâtiment.

Le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), dans un secteur où la catégorie d'usage principal est l'habitation, un local commercial ne peut être aménagé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'aménagement d'un logement de qualité serait difficile étant donné que le logement a été retiré depuis plus de 30 ans et que celui-ci s'est vu retiré certains équipements nécessaires à l'habitation dont une salle de bain complète et emplacement pour une cuisinière;
- Le commerce a reçu une acceptation des voisins et ne génère aucune nuisance;
- La configuration de la façade est déjà optimale pour une activité de commerce au détail avec sa grande vitrine.

JUSTIFICATION

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que l'espace compris entre l'allée d'accès et la limite latérale sud (sous l'escalier) soit aménagé avec des végétaux en pleine terre;
- Qu'au lieu d'une dalle de béton coulé tel que proposé, le matériau soit un pavé en dalle de béton avec un IRS supérieur à 29;
- Que le palier devant la porte soit fait de béton uniquement sans recouvrement;
- Fournir un détail des végétaux plantés en pleine terre;
- Que seuls les usages bureau et commerce de détail soient permis au rez-de-chaussée.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable mais ajoute certaines conditions lors de sa réunion du 3 mai 2022 :

- Que soient réduites au minimum les surfaces minéralisées, afin d'accommoder uniquement le stationnement pour poussettes et le banc;
- Que la couleur des composantes peintes du rez-de-chaussée soit agencée aux couleurs des composantes existantes du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- 3 mai 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 6 juin 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 7 juin 2022 : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 21 juin 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim, Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1218339014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5896 À 5906, AVENUE DU PARC ET SON OCCUPATION EN TOTALITÉ À DES FINS DE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LIEU DE CULTE

ATTENDU QUE l'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4e étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3^e étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE, pour compenser le retrait de logements, le propriétaire s'est engagé à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet lors de sa réunion du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent", et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3^e étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement deux (2) arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit soumis à l'arrondissement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 21 juin 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-17 14:26

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

CONTENU

CONTEXTE

Construits vers les années 1920, les deux (2) bâtiments constituant maintenant l'immeuble du 5896 à 5906 de l'avenue du Parc étaient à l'origine entièrement résidentiels. En 2010, le rez-de-chaussée et le sous-sol ont été agrandis vers l'arrière et transformés en centre communautaire. À cette occasion, les comptes fonciers des deux (2) immeubles ont été regroupés en un seul. Actuellement, le rez-de-chaussée et le sous-sol sont entièrement occupés par le Centre communautaire Belz, dont l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" est dérogatoire puisqu'il n'est plus autorisé dans ce secteur depuis 2013. Il bénéficie toutefois de droits acquis. Les étages supérieurs sont quant à eux occupés par des logements locatifs, dont la majorité sont vacants (8 sur 12 en date de mai 2021). Afin de mieux desservir les membres de la communauté Belz vivant à proximité du centre, le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, sur une partie de l'implantation du rez-de-chaussée (environ 40 m²). Cet agrandissement présente des reculs par rapport aux limites latérales du terrain, de manière à reproduire l'implantation en "L" des bâtiments voisins et conséquemment réduire son impact sur leurs occupants, notamment à l'égard de l'ensoleillement des cours et des logements. Le projet prévoit aussi un agrandissement du sous-sol jusqu'à la limite arrière du terrain (environ 84 m²), à plus d'un mètre sous le niveau du sol.

Le projet prévoit l'occupation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire faisant aussi fonction de lieu de culte. Son agrandissement permettra d'ajouter une salle d'activités et une salle de lecture ainsi qu'une 4^e salle d'étude. Il permettra également d'agrandir les salles de bains et de douches, les salles de toilettes et la salle de lavage. Il comprend aussi un local d'entreposage des matières résiduelles réfrigéré au sous-sol.

La façade du bâtiment ayant été grandement modifiée au cours des années, le projet prévoit d'importants travaux de réfection de celle-ci afin de pouvoir retrouver ses composantes

architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement. De plus, l'équipement mécanique de ventilation, climatisation et chauffage actuellement installé sur le toit du rez-chaussée, à l'arrière, sera relocalisé sur le toit du 3^e étage, avec écran. Les cours avant et arrière seront réaménagées par l'installation de nouveaux revêtements de sol, des plantations massives, dont 2 arbres (cour arrière) et des stationnements pour vélos (cour arrière).

Le projet prévoit le retrait des 12 logements existants. Les locataires ont été informés du projet et chacun a signé une reconnaissance à cet effet, impliquant la nécessité de déménager. Cette perte de logements fera l'objet d'une compensation sous forme d'une contribution financière de la communauté Belz à la Ville de Montréal, à être versée préalablement à l'émission des permis requis, afin que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une lettre d'engagement du Centre communautaire Belz à cet effet a été reçue et une garantie monétaire devra être déposée au plus tard 15 jours avant l'adoption finale de la résolution autorisant le projet.

Par ailleurs, une rencontre d'information de voisinage a été tenue par visioconférence le 7 décembre 2020, à laquelle 6 citoyens ont assisté. Selon le compte rendu déposé, les questions soulevées portaient principalement sur l'entretien de l'aménagement paysager, la gestion des déchets, le chantier de construction, la fréquentation des usagers et la circulation sur la ruelle ainsi que les irritants durant la construction, tels que le bruit, la poussière et les vibrations. Le projet a fait l'objet de révisions pour répondre aux préoccupations exprimées.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (O1-277)* :

- Article 32: Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal de 70% prescrit dans le secteur concerné (taux d'implantation de 86,3% projeté au niveau du sous-sol);
- Article 121 : Dans le secteur concerné, où sont autorisées les catégories d'usages H.2-6, seuls sont autorisés les bâtiments de 2 à 36 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes (usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent" projetés);
- Article 134.2 : Dans le secteur concerné, où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit (retrait des 12 logements projeté);
- Article 348 (1^o): La projection de l'escalier menant au sous-sol à l'arrière, constituant une cour anglaise, ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport au mur arrière du bâtiment principal (projection de 5,61 m existante maintenue);
- Article 635 : Un usage dérogatoire d'un bâtiment ne peut pas être agrandi aux niveaux supérieurs qu'il occupait à la date à laquelle il est devenu dérogatoire et le bâtiment ne peut pas être agrandi à cette fin (agrandissement de l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" projeté et agrandissement du bâtiment à cette fin projeté).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0040 (1190691001) - 4 février 2019 : Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages

prescrits.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent", et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3^e étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement 2 arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit soumis à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;
- Le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4^e étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;
- Le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du

couronnement;

- Le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3^e étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;
- Pour compenser le retrait de logements, le propriétaire s'est engagé à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 février 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques puisqu'il est de petite envergure et de nature privée. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle parce que la configuration de l'immeuble ne permet pas l'ajout d'éléments de construction à cet effet dans les cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

- **22 février 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **6 juin 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **Juin 2022** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2022** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le : 2022-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice du développement du territoire et des
études techniques par intérim



Dossier # : 1227894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le prolongement de l'escalier arrière afin d'accéder à une terrasse sur le toit sis au 4208, avenue de Lorimier.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER LE PROLONGEMENT DE L'ESCALIER ARRIÈRE AFIN D'ACCÉDER À UNE TERRASSE SUR LE TOIT AU 4208, AVENUE DE LORIMIER.

ATTENDU QUE le prolongement de l'escalier permet de conserver la deuxième issue des autres logements sans travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE le prolongement de l'escalier permettrait de donner accès à un nouvel espace de vie extérieur aux occupants;

ATTENDU QUE l'ajout a un impact minimum sur le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le déplacement de l'escalier engendrerait des désagréments chez les autres propriétaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 4208, avenue de Lorimier, le prolongement de l'escalier arrière afin d'accéder à une terrasse sur le toit et ce, en dérogeant à l'article 349.1 paragraphe 7° (Distance minimale de la limite latérale), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du*

Plateau-Mont-Royal (01-277).

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-17 13:31

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le prolongement de l'escalier arrière afin d'accéder à une terrasse sur le toit sis au 4208, avenue de Lorimier.

CONTENU**CONTEXTE**

Étant copropriétaire du bâtiment et demeurant au 3e étage de celui-ci, le requérant souhaite aménager une terrasse sur le toit afin d'avoir un espace extérieur appropriable. Avec l'accord des autres propriétaires, une demande de permis a été déposée en ce sens.

Actuellement, un escalier hélicoïdal permet une 2e issue aux occupants du bâtiment. Il serait souhaitable de prolonger cet escalier afin de desservir l'accès à la terrasse. Cependant, l'escalier empiète de quelques centimètres dans la marge latérale et son prolongement empiètera également. Déplacer l'escalier entraînerait des travaux supplémentaires et possiblement un réaménagement intérieur afin de relocaliser les issues.

Le choix de prolonger l'escalier actuel permettrait de réduire les impacts chez les voisins du bâtiment sans augmenter les nuisances pour les voisins adjacents.

Le projet déroge à l'article 349.1 paragraphe 7° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), soit la distance minimale de la limite latérale : 1.2 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le prolongement de l'escalier arrière pour accéder à une terrasse sur le toit sis au 4208, avenue de Lorimier, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 paragraphe 7° (distance minimale de la limite latérale) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le prolongement de l'escalier permet de conserver la 2e issue des autres logements sans travaux supplémentaires;
- Le prolongement de l'escalier permettrait de donner accès à un nouvel espace de vie extérieur aux occupants;
- L'ajout a un impact minimum sur le voisinage immédiat;
- Le déplacement de l'escalier engendrerait des désagréments chez les autres propriétaires.

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que le garde-corps de la section ajoutée soit en aluminium soudé, peint d'une couleur s'arrimant à la couleur existante;
- Que le prolongement de l'escalier soit en acier galvanisé;
- Que la nouvelle terrasse au toit soit aménagée à une distance minimale de 1.2 m des limites latérales;
- Que des bacs de plantation permanents de bois comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie de 4 m² soient installés sur la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse.

Lors de la réunion du 3 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Une période d'opposition sera possible lors de l'affichage de l'avis public le 20 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- 3 mai 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 20 mai 2022 : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- 6 juin 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim, Direction du

développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1227894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique et, autoriser l'ouverture de la porte sur le domaine public en dérogeant aux articles 58 (composante architecturale d'origine), 347.1 (construction en saillie sur le domaine public), 423.1 (équipement mécanique visible de la voie publique) et 423.7 (étude acoustique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et ce, au 3563 à 3575, boulevard Saint-Laurent.

DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE AVEC PERSIENNE ET GRILLAGE VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE ET AUTORISER L'OUVERTURE DE LA PORTE SUR LE DOMAINE PUBLIC - 3563 À 3575, BOUL. SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la création de la chambre de sectionnement permet d'initier une transition énergétique en réduisant les émissions de carbone;

ATTENDU QUE l'intervention est nécessaire en vue d'une augmentation de la demande en électricité;

ATTENDU QUE l'accès sur la rue Saint-Dominique est l'emplacement le moins visible des trois (3) façades donnant sur voie publique (boul. Saint-Laurent, rue Prince-Arthur et rue Saint-Dominique).

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment, situé au 3563-3575, boul. Saint-Laurent, le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique et également d'autoriser l'ouverture de la porte sur le domaine public et ce, en dérogeant aux articles 58 (composante architecturale

d'origine), 347.1 (construction en saillie sur le domaine public), 423.1 (équipement mécanique visible de la voie publique) et 423.7 (étude acoustique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , le tout, aux conditions suivantes:

- Que la porte, dans l'alcôve menant à l'issue aie une section vitrée;
- Qu'une lumière anti-vandale soit installée dans l'alcôve;
- Que la nouvelle brique, dans l'alcôve, soit d'un format, d'un fini et d'une couleur tel que l'existant et qu'une photo d'échantillon de la brique choisie devant la brique existante soit fournie.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-26 11:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique et, autoriser l'ouverture de la porte sur le domaine public en dérogeant aux articles 58 (composante architecturale d'origine), 347.1 (construction en saillie sur le domaine public), 423.1 (équipement mécanique visible de la voie publique) et 423.7 (étude acoustique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et ce, au 3563 à 3575, boulevard Saint-Laurent.

DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE AVEC PERSIENNE ET GRILLAGE VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE ET AUTORISER L'OUVERTURE DE LA PORTE SUR LE DOMAINE PUBLIC - 3563 À 3575, BOUL. SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la création de la chambre de sectionnement permet d'initier une transition énergétique en réduisant les émissions de carbone;

ATTENDU QUE l'intervention est nécessaire en vue d'une augmentation de la demande en électricité ;

ATTENDU QUE l'accès sur la rue Saint-Dominique est l'emplacement le moins visible des 3 façades donnant sur voie publique (boul. Saint-Laurent, rue Prince-Arthur et rue Saint-Dominique) .

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 3563-3575, boul. Saint-Laurent, d'autoriser le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique et également d'autoriser l'ouverture de la porte sur le domaine public et ce, en dérogeant aux articles 423.1 (équipement

mécanique visible de la voie publique) et 344.1 (construction en saillie sur le domaine public) , le tout, aux conditions suivantes :

- Que la porte, dans l'alcôve menant à l'issue aille une section vitrée;
- Qu'une lumière anti-vandale soit installée dans l'alcôve;
- Que la nouvelle brique, dans l'alcôve, soit d'un format, d'un fini et d'une couleur tel que l'existant et qu'une photo d'échantillon de la brique choisie devant la brique existante soit fournie.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-13 11:26

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique et, autoriser l'ouverture de la porte sur le domaine public en dérogeant aux articles 58 (composante architecturale d'origine), 347.1 (construction en saillie sur le domaine public), 423.1 (équipement mécanique visible de la voie publique) et 423.7 (étude acoustique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et ce, au 3563 à 3575, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux qui permettront de moderniser le bâtiment et de s'inscrire dans une démarche de réduction des émissions de carbone et de transition énergétique, il est nécessaire de remplacer le système de chauffage actuellement alimenté au gaz naturel en optant pour une alimentation électrique. Pour ce faire, Hydro-Québec exige la création d'une chambre de sectionnement à même le bâtiment. Le livre rouge, document conçu par Hydro-Québec, indique les paramètres de construction ainsi que l'emplacement et le type d'équipement. Ayant les mains liées par ce guide et l'aménagement existant du bâtiment, les options sont restreintes. La chambre de sectionnement doit être située au rez-de-chaussée, la porte doit ouvrir vers l'extérieur et celle-ci doit comporter une persienne de ventilation. Considérant que le bâtiment est entouré de trois (3) rues, dont la rue Prince-Arthur et le boulevard Saint-Laurent, il a été choisi de mettre la chambre de sectionnement en y accédant de la rue Saint-Dominique. Cependant, le mur a la limite du terrain, oblige l'ouverture de la porte sur le domaine public. De plus, la nécessité d'ajouter une persienne dans cette porte rend celle-ci dérogatoire, car elle est visible de la rue et ne répond pas à notre demande du retour à la composante d'origine.

Il est à savoir, que l'aménagement de cette pièce requiert par le biais de notre réglementation, une étude acoustique, car ses équipements cadrent dans la définition d'équipement mécanique. Toutefois, les requérants nous ont mentionné l'impossibilité d'obtenir cette étude considérant que c'est Hydro-Québec qui se charge d'installer les équipements et ne fournit aucun détail ni fiche technique pour permettre une évaluation pré installation. Le livre rouge, précise cependant que l'ambiance sonore serait de 45 dBA le jour et 40 dBA de nuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Art. 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Art. 347.1 : Les portes, les fenêtres, les persiennes et les grillages de sécurité peuvent s'ouvrir sur le domaine public à la condition de respecter, en tout temps, un dégagement d'au moins 2,4 m au-dessus du trottoir;
- Art. 423.1 : Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat;
- Art. 423.7 : Une étude acoustique est requise lors de l'installation d'un équipement mécanique.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet dérogation mineure proposé pour les motifs suivants :

- La création de la chambre de sectionnement permet d'initier une transition énergétique en réduisant les émissions de carbone;
- L'intervention est nécessaire en vue d'une augmentation de la demande en électricité;
- L'accès sur la rue Saint-Dominique est l'emplacement le moins visible des trois (3) façades donnant sur voie publique (boul. Saint-Laurent, rue Prince-Arthur et rue Saint-Dominique).

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que la porte, dans l'alcôve menant à l'issue intègre une section vitrée;
- Qu'une lumière anti-vandale soit installée dans l'alcôve;
- Que la nouvelle brique, dans l'alcôve, soit d'un format, d'un fini et d'une couleur telle que l'existant et qu'une photo d'échantillon de la brique choisie devant la brique existante soit fournie.

Lors de la réunion du 19 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Une période d'opposition sera possible lors de l'affichage de l'avis public le 20 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **19 avril 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **20 mai 2022** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- **6 juin 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES

Directrice par intérim Direction du développement
du territoire et des études techniques



Dossier # : 1227894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'installation de trois équipements mécaniques à l'arrière du bâtiment sis au 4156, rue Saint-Denis

DÉROGATION MINEURE - AUTORISER L'INSTALLATION DE 3 ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT - 4156, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le remplacement de l'équipement mécanique désuet permettra une mise aux normes en matière de ventilation du local;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi pour l'installation des trois (3) unités permet de limiter les nuisances pour les propriétés voisine;

ATTENDU QUE les trois (3) unités permettront d'assurer un climat stable et propre à chaque zone du commerce (espace pour la clientèle, espace d'employés et pour l'espace sécurisé);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 4156, rue Saint-Denis, d'autoriser l'installation de trois (3) équipements mécaniques à l'arrière du bâtiment et ce, en dérogeant à l'article 423.3 (retrait d'un équipement mécanique de la limite de propriété) le tout, à la condition suivante :

- Qu'au plus trois (3) équipements mécaniques de type thermopompe soient installés sur la toiture du rez-de-chaussée;
- Que des panneaux acoustiques soient mis en place comme mesure d'atténuation du bruit;
- Qu'une étude acoustique soit effectuée une fois les travaux terminés afin de s'assurer du respect des normes acoustiques, si le résultat devait dépasser les normes, que soient entreprises les modifications requises

afin de les respecter.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-19 15:26

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'installation de trois équipements mécaniques à l'arrière du bâtiment sis au 4156, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le rez-de-chaussée commercial est en voie d'obtenir un permis pour des rénovations afin d'accueillir la nouvelle succursale de la SQDC. L'analyse des conditions existantes a permis de révéler que l'unité mécanique de ventilation n'est plus efficiente et ne répond pas aux besoins de l'utilisation projetée. La conception du système mécanique proposée pour le local sera conçue en fonction des normes en vigueur. L'architecte au dossier a évalué trois (3) solutions différentes avant d'arriver à l'option la plus optimale en termes de nuisances sonores. De ses trois (3) propositions, une était impossible à réaliser compte tenu de la distance entre l'équipement extérieur et l'équipement intérieur, la deuxième option aurait généré des nuisances sonores supérieures à ce que le règlement sur le bruit permet. Les professionnels ont donc opté pour l'installation des unités mécaniques à l'arrière du bâtiment sur la toiture du rez-de-chaussée. Cette solution permet d'assurer une conformité au niveau sonore, elle est peu visible et permet un impact minime chez les voisins. De plus, dans un souci d'intégration harmonieuse avec l'environnement, les requérants ont opté pour trois (3) équipements de type résidentiels, plus compacts et silencieux.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 423.3: Un équipement mécanique peut être situé, sur un toit à versant ou dans les autres cours ainsi que fixé sur une partie de bâtiment adjacent aux autres cours si les conditions suivantes sont respectées.

2° être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'installation de trois thermopompes à l'arrière sur le toit à versant du rez-de-chaussée, et ce, en dérogeant à l'article 423.3 (retrait d'un équipement mécanique de la limite de propriété) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le remplacement de l'équipement mécanique désuet permettra une mise aux normes en matière de ventilation du local;
- L'emplacement choisi pour l'installation des trois (3) unités permet de limiter les nuisances pour les propriétés voisines;
- Les trois (3) unités permettront d'assurer un climat stable et propre à chaque zone du commerce (espace pour la clientèle, espace d'employés et pour l'espace sécurisé).

Lors de la réunion du 17 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Une période d'opposition sera possible lors de l'affichage de l'avis public le 20 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- 17 mai 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 20 mai 2022 : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- 6 juin 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim, Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1220482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, à titre mairesse suppléante en remplacement de la mairesse suppléante actuelle, pour la période du 6 juillet au 6 août 2022.

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

VU la demande à cet effet du Bureau des élus;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De désigner madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement en remplacement de la mairesse suppléante actuelle, et ce, pour la période du 6 juillet au 6 août 2022.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-05-06 16:07

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1220482001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, à titre mairesse suppléante en remplacement de la mairesse suppléante actuelle, pour la période du 6 juillet au 6 août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement afin de pourvoir à la charge de maire lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir, et de déterminer, le cas échéant, la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). C'est la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain qui agit actuellement comme mairesse suppléante en vertu de la résolution CA21 25 0321 adoptée à la séance du 13 décembre 2021. Or, comme cette dernière sera absente pendant la période estivale du 6 juillet au 6 août 2022, il y a lieu de procéder à la désignation de la nouvelle mairesse suppléante pour la remplacer pendant cette période.

Par conséquent, et à la demande des élus, il est recommandé de proposer pour adoption la désignation de madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, pour agir à titre de mairesse suppléante pour cette période du 6 juillet au 6 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 25 0321 adoptée à la séance du 13 décembre 2021 (sommaire # 1210482006)

DESCRIPTION

Désigner madame Marianne Giguère, conseillère de la ville, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement en remplacement de madame Maeva Vilain, pour la période du 6 juillet au 6 août 2022.

JUSTIFICATION

La mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement, est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou encore quitte ses fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe